



Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 7 mai 2025

Projet de loi **approuvant les états financiers consolidés des Transports** **publics genevois (TPG) pour l'année 2024**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu les articles 58, lettre h, et 60, lettre e, de la loi sur la gestion administrative
et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;
vu l'article 33, alinéa 2, de la loi sur l'organisation des institutions de droit
public, du 22 septembre 2017;
vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du
10 décembre 2014;
vu les états financiers consolidés des Transports publics genevois pour
l'année 2024;
vu la décision du conseil d'administration des Transports publics genevois du
10 mars 2025,
décrète ce qui suit :

Article unique Etats financiers

¹ Les états financiers consolidés des Transports publics genevois (TPG)
comprennent :

- a) un bilan;
- b) un compte d'exploitation;
- c) un tableau des variations du capital;
- d) un tableau des flux de trésorerie;

- e) une annexe contenant un résumé des principes et méthodes comptables, des notes détaillant les différents postes du bilan et du compte d'exploitation, ainsi que les autres informations requises par le référentiel comptable.

² Les états financiers pour l'année 2024 sont approuvés.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le présent projet de loi vise à approuver sans réserve les états financiers consolidés des Transports publics genevois (TPG) pour l'exercice 2024.

Le présent projet de loi est basé sur :

- les états financiers consolidés 2024;
- le rapport de l'organe de révision du 10 mars 2025.

Le résultat net pour l'exercice 2024 présente une perte de – 3,1 millions de francs. Ce résultat est en amélioration par rapport à celui prévu au budget 2024, de – 4,6 millions de francs, notamment grâce aux subventions cantonales complémentaires, versées pour financer l'indexation des salaires et l'accord syndical signé le 6 mai 2024. Ce résultat reste néanmoins en dessous de celui prévu dans le contrat de prestations 2020-2024 (loi 12546) de + 2,7 millions de francs, soit un écart négatif de – 5,8 millions de francs.

Les états financiers consolidés des TPG pour l'exercice 2024, adoptés par le conseil d'administration le 10 mars 2025, présentent les données financières suivantes :

Du point de vue du bilan

Le total du bilan à fin 2024 se monte à 1 100 255 579 francs, soit une progression de + 4,5% par rapport à 2023 (1 053 265 215 francs).

Les actifs immobilisés (988 760 048 francs) marquent une croissance de 33 255 657 francs (+ 3%) et représentent 89,9% du total du bilan (en 2023 : 90,7%). Cette variation s'explique principalement par l'acquisition de matériel roulant (commande de 38 tramways, de 121 trolleybus et d'équipements embarqués) pour un montant de 26 885 747 francs, ainsi que par des travaux de sécurisation et d'adaptation des bâtiments pour le reste.

Les actifs circulants ont augmenté de 13 734 707 francs, soit 14% de plus par rapport à 2023, et s'établissent à 111 495 531 francs (10,1% du total du bilan). Cette variation est due principalement au solde débiteur du compte « nostro » auprès de la caisse de l'Etat, compensé en partie par la réduction des autres actifs circulants, les liquidités et les stocks.

Au 31 décembre 2024, les engagements à long terme atteignent la somme de 857 099 038 francs (77,9% du total du passif), soit une augmentation de 4 391 465 francs par rapport à 2023. L'écart s'explique par l'augmentation de la subvention d'investissement de l'Etat, de 33 085 373 francs, en lien avec la loi 13059 relative à la participation cantonale à l'électrification de la flotte des

véhicules des TPG, par une diminution des emprunts et des dettes à long terme de 30 418 440 francs (– 4,8%) pour atteindre 601 904 628 francs, ainsi que par une augmentation de 1 724 533 francs sur les engagements en faveur du personnel et les autres engagements à long terme.

A 206 787 324 francs, les passifs à court terme sont en progression de + 27,4% par rapport à leur niveau de 2023 et représentent 18,8% du total du bilan. 97 370 582 francs viennent de la part à court terme des dettes à long terme, qui sont également en progression de 38,1% par rapport à 2023 (70 524 949 francs). Cette progression est à mettre en lien avec l'extinction en 2024 de certaines dettes à long terme.

L'endettement des TPG s'élève, à fin 2024, à 699 275 211 francs, en décrie de – 0,5% par rapport à 2023 (702 848 017 francs).

Du point de vue du compte de résultat

Les produits d'exploitation (546 519 651 francs) sont en progression de 27 416 659 francs par rapport à 2023 (soit + 5,3%), et de 10 837 828 francs par rapport au budget (soit + 2,0%). Les subventions cantonales complémentaires (10 900 000 francs), pour financer notamment l'indexation des salaires non prise en compte dans le budget et l'accord syndical, expliquent cette progression.

Les revenus de transports, établis à 156 549 017 francs, sont en croissance par rapport à 2023 (+ 2,5%, soit un écart de 3 759 920 francs). En revanche, leur niveau est moins bon que prévu au budget (– 0,9%, soit un écart de – 1 355 913 francs). Ce résultat est attribué à une clé de répartition des recettes Unireso moins favorable que prévu (86,05% au réel vs 87,81% au budget). De plus, les revenus de transports « Léman Pass » enregistrent un repli de – 3,8%, soit 608 247 francs par rapport au budget. En revanche, par rapport aux comptes 2023, cette rubrique enregistre une augmentation de + 5,2% (755 464 francs), reflétant le succès du Léman Express sur la zone suisse.

Les revenus de transports TPG sont en progression de + 8,1% par rapport au budget et de + 12,6% par rapport à 2023. Cette situation est due principalement au service direct et au service de navettes vers l'Aéroport international de Genève (AIG).

Enfin, les autres revenus de transport, particulièrement les revenus du contrôle des titres de transport, sont en baisse de – 2,2% par rapport à 2023 et de – 5,0% par rapport au budget. Le nombre de voyageurs contrôlés a augmenté de 1% par rapport à 2023, alors que le taux de fraudes constatées reste stable à 3,6%.

Les contributions de l'Etat s'élèvent à 283 367 400 francs, incluant le versement de 12 000 000 de francs permettant de compenser les effets à long terme de la crise sanitaire. L'écart par rapport au budget est de 10 900 000 francs (+ 4%), correspondant au crédit supplémentaire versé pour compenser, notamment, les coûts de l'accord syndical pour 8 100 000 francs, ainsi que 2 800 000 francs d'indexation des salaires au 1^{er} janvier 2024, dont la contribution de l'Etat n'était pas inscrite au budget TPG.

Les contributions fédérales enregistrent un fléchissement de 8,2% par rapport à 2023, soit un écart de -1 093 276 francs et une augmentation de +2 357 844 francs (+ 23,8%) par rapport au budget. Cette hausse est due au versement intégral des contributions fédérales demandées pour le trafic régional, alors que le budget avait été construit avec l'hypothèse d'une réduction de ces contributions. Quant à la rétrocession des droits sur les carburants, elle est en diminution par rapport à 2023 (- 19,5%; 1 026 465 francs) et par rapport au budget (- 19,9%; 1 052 055 francs).

Les charges d'exploitation (541 360 167 francs) sont plus importantes qu'au budget (+ 13 032 554 francs; + 2,5%) et également plus élevées de + 32 618 803 francs par rapport à 2023 (+ 6,4%). Plus précisément, l'augmentation se répartit de la manière suivante : les frais de personnel (+ 19 511 180 francs, soit + 6,8%) pour un effectif moyen de 2 277 équivalents temps plein (ETP), contre 2 186 ETP en 2023, et incluant les effets relatifs à l'indexation des salaires et aux coûts de l'accord syndical, les frais de véhicules (+ 3 794 102 francs ou + 10,3%), la sous-traitance (+ 2 249 955 francs ou + 3,5%), les charges diverses d'exploitation (+ 3 133 144 francs ou + 9,2%), les pertes sur débiteurs (- 1 831 487 francs ou + 80,0%), ainsi qu'une légère augmentation des amortissements (+ 622 708 francs ou + 1%).

Le résultat net, incluant le résultat financier et le résultat des sociétés associées, présente un déficit de 3 112 087 francs, meilleur de 1 469 914 francs par rapport au déficit au budget (- 32,1%) et un écart négatif de 527 059 francs par rapport au résultat de - 2 585 028 francs de l'exercice 2023.

Du point de vue du flux des liquidités

La somme de 9 122 094 francs de liquidités au bilan et le solde débiteur du compte « nostro » auprès de la caisse de l'Etat (classés dans la rubrique débiteurs d'exploitation) de 25 317 510 francs donnent une liquidité nette de 34 439 604 francs, en accroissement de 20 211 100 francs par rapport à fin 2023. Cette augmentation correspond au versement de la part du canton dans le financement des e-bus, conformément à la loi 13059.

Les liquidités issues des activités opérationnelles (+ 67 194 228 francs) et des activités de financement (– 11 977 946 francs) ont été affectées aux investissements nets (– 56 858 517 francs), le différentiel venant diminuer les liquidités disponibles au 31 décembre 2024.

Du point de vue des fonds propres

Le capital de dotation reste à 44 000 000 de francs et porte un intérêt annuel pour l'Etat équivalant au taux de la dette moyenne de l'Etat de l'année précédente, soit 1,375% pour 2024 (inchangé par rapport à 2023).

Le fonds de réserve et le résultat de l'exercice totalisent un montant négatif de – 7 630 783 francs.

L'organe de révision recommande d'approuver les comptes annuels 2024.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

Rapport de l'organe de révision du 10 mars 2025 comprenant les états financiers consolidés 2024 des TPG.



Transports publics genevois (TPG), Lancy

Rapport de l'organe de révision

Au Conseil d'Etat et au Conseil d'administration

sur l'audit des

comptes consolidés 2024



Rapport de l'organe de révision

Au Conseil d'Etat et au Conseil d'administration des Transports publics genevois (TPG), Lancy

Rapport sur l'audit des comptes consolidés

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes consolidés des Transports publics genevois (TPG) et de ses filiales (le groupe), comprenant le bilan consolidé au 31 décembre 2024, le compte de résultat consolidé, le tableau des flux de liquidités consolidés et la variation des fonds propres consolidés pour l'exercice clos à cette date ainsi que l'annexe aux comptes consolidés, y compris des informations significatives sur les méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes consolidés ci-joints sont conformes au Règlement sur l'établissement des états financiers de la République et Canton de Genève et aux règles de consolidation et d'évaluation décrites en annexe.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes consolidés » de notre rapport. Nous sommes indépendants du groupe, conformément aux dispositions légales suisses, aux exigences de la profession et au *Code International d'Éthique des professionnels comptables (incluant les normes internationales d'indépendance)* de l'International Ethics Standards Board for Accountants (code IESBA), et nous avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Éléments clés de l'audit



INTÉGRALITÉ ET EXISTENCE DES REVENUS DES TRANSPORTS

Les éléments clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, sont les plus importants lors de notre audit des comptes consolidés de la période sous revue. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous ne remettons pas d'opinion distincte sur ces points.



INTÉGRALITÉ ET EXISTENCE DES REVENUS DES TRANSPORTS

Élément clé de l'audit

Les revenus des transports résultent de la vente de titres de transports et d'abonnements, directement par les TPG ou par des partenaires. Compte tenu de la multiplicité des canaux de vente et de l'intégration automatique de ces ventes dans le système comptable, des contrôles automatisés ont été mis en œuvre pour permettre un enregistrement exact et complet des ventes.

Des processus et programmes automatisés ont également été développés pour gérer la répartition des revenus entre les partenaires en conformité avec les accords passés. La conception et le bon fonctionnement des processus et contrôles automatisés sont dès lors critiques pour assurer une juste reconnaissance des revenus ainsi que la correcte délimitation des exercices.

Notre approche

Nous avons analysé les processus, selon les canaux de vente, et avons identifié les contrôles clés relatifs à l'enregistrement des ventes et leur remontée en comptabilité. Nous avons fait appel à nos spécialistes IT pour soutenir nos procédures d'audit.

Pour les ventes de la communauté tarifaire Unireso, nous avons réconcilié le montant total des ventes réalisées par TPG avec celles enregistrées au sein de la plateforme Nova. Nous avons obtenu de la part de SBB AG un rapport ISAE 3402 type 2 sur les contrôles réalisés au sein du système informatique calculant la répartition des revenus entre les partenaires d'Unireso. Nous avons ensuite réconcilié la part des revenus alloués aux TPG avec les revenus reconnus en comptabilité.

Pour les ventes de la communauté tarifaire Léman Pass gérés par GCT Gestion communautés tarifaires Sàrl, ci-après GCT, nous avons réconcilié le montant total des ventes réalisées par TPG avec celles enregistrées au sein de la plateforme Replex. Nous avons obtenu de la part de GCT un rapport ISAE 3402 type 2 sur les contrôles réalisés au sein du système informatique calculant la répartition des revenus entre les partenaires de Léman Pass. Nous avons ensuite réconcilié la part des revenus alloués aux TPG avec les revenus reconnus en comptabilité.

Pour plus d'informations concernant l'intégralité et l'existence des revenus des transports voir :

- Note 1.6 Objet du contrat
- Note 2 Principes régissant la préparation des états financiers consolidés
- Note 3.16 Reconnaissance des produits
- Note 21 Revenus des transports



Responsabilités du Conseil d'administration relatives aux comptes consolidés

Le Conseil d'administration est responsable de l'établissement des comptes consolidés en conformité avec le Règlement sur l'établissement des états financiers de la République et Canton de Genève et aux règles de consolidation et d'évaluation décrites en annexe. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, le Conseil d'administration est responsable d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Il a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité du groupe à poursuivre ses activités et d'établir les comptes consolidés sur la base de la continuité de l'exploitation, sauf si le Conseil d'administration a l'intention de liquider le groupe ou de cesser l'activité, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes consolidés

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne du groupe.
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes.



- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation appliqué et, sur la base des éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention dans notre rapport sur les informations à ce sujet fournies dans les comptes consolidés ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion d'audit modifiée. Nous établissons nos conclusions sur la base des éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Des situations ou événements futurs peuvent cependant amener le groupe à cesser son exploitation.
- nous évaluons la présentation dans son ensemble, la structure et le contenu des comptes consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et estimons si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle à donner une présentation fidèle.
- nous planifions et réalisons l'audit des comptes consolidés afin de recueillir des éléments probants suffisants et appropriés sur les informations financières des entités ou des unités du groupe pour servir de fondement à la formation d'une opinion d'audit sur les comptes consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la revue des travaux d'audit effectués pour les besoins de l'audit des comptes consolidés. Nous assumons l'entière responsabilité de l'opinion d'audit.

Nous communiquons au Conseil d'administration ou à sa commission compétente, notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus ainsi que nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le système de contrôle interne relevée au cours de notre audit.

Nous remettons au Conseil d'administration ou à sa commission compétente une déclaration, dans laquelle nous attestons avoir respecté les règles d'éthique pertinentes relatives à l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres éléments qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que, le cas échéant, les mesures visant à éliminer les menaces ou les mesures de protection prises.

Parmi les éléments communiqués au Conseil d'administration ou à sa commission compétente, nous déterminons ceux qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes consolidés de la période sous revue et qui constituent, de ce fait, les éléments clés de l'audit. Nous décrivons ces éléments dans notre rapport, à moins que la loi ou d'autres réglementations n'en interdisent la publication ou, dans des circonstances extrêmement rares, que nous déterminions que nous ne devrions pas communiquer un tel élément dans notre rapport parce que les conséquences négatives raisonnablement attendues de la communication de cet élément dépassent les avantages qu'elle aurait au regard de l'intérêt public.



Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément à l'art. 728a, al. 1, ch. 3, CO et à la NAS-CH 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes consolidés, défini selon les prescriptions du Conseil d'administration.

Nous recommandons d'approuver les comptes consolidés qui vous sont soumis.

KPMG SA

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'H. Béguin', written over a light blue circular stamp.

Hélène Béguin
Expert-réviseur agréée
Réviseur responsable

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Roulin', written over a light blue circular stamp.

Myriam Roulin
Expert-réviseur agréée

Genève, le 10 mars 2025



ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

2024

Conformes au Règlement sur l'établissement des états financiers de la République et Canton de Genève basé sur les normes IPSAS



Table des matières

BILAN CONSOLIDE	4
COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE	5
TABLEAU DES FLUX DE LIQUIDITES CONSOLIDES.....	6
VARIATION DES FONDS PROPRES CONSOLIDES	7
ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	8
1 INFORMATIONS GENERALES.....	8
2 PRINCIPES REGISSANT LA PREPARATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES.....	11
3 PRINCIPALES METHODES COMPTABLES	12
4 INFORMATIONS SECTORIELLES	22
5 PERIMETRE DE CONSOLIDATION.....	22
6 LIQUIDITES	25
7 DEBITEURS D'EXPLOITATION	25
8 STOCKS	26
9 AUTRES ACTIFS CIRCULANTS.....	27
10 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	28
11 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES.....	31
12 PARTICIPATIONS MISES EN EQUIVALENCE	32
13 ACTIFS FINANCIERS A LONG TERME.....	32
14 CREANCIERS D'EXPLOITATION	33
15 AUTRES ENGAGEMENTS A COURT TERME.....	33
16 PROVISIONS	34



17	EMPRUNTS ET DETTES.....	35
18	ENGAGEMENTS EN FAVEUR DU PERSONNEL	38
19	CAPITAL DE DOTATION.....	41
20	FONDS DE RESERVES	41
21	REVENUS DES TRANSPORTS.....	42
22	CONTRIBUTION DE L'ÉTAT DE GENEVE	43
23	CONTRIBUTION DE LA CONFEDERATION	44
24	PRODUITS D'EXPLOITATION DIVERS.....	44
25	FRAIS DE PERSONNEL	44
26	FRAIS DE VEHICULES	45
27	FRAIS DE BATIMENTS ET INSTALLATIONS FIXES	45
28	SOUS-TRAITANCE DE TRANSPORT.....	45
29	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	46
30	PERTES SUR CONSTATS ET DEBITEURS.....	46
31	RESULTAT FINANCIER.....	47
32	TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES	47
33	COMMUNAUTE TARIFAIRE UNIRESO.....	49
34	CAUTIONNEMENTS ET GARANTIES.....	50
35	ENGAGEMENTS.....	51
36	GESTION DES RISQUES	51
37	COMPARAISON AVEC LE BUDGET (NON AUDITE)	56
38	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE.....	56



BILAN CONSOLIDE

pour l'exercice clôturant le 31 décembre 2024

En CHF	Notes	31.12.2024	31.12.2023
ACTIF			
LIQUIDITES	6	9'122'094	10'987'341
DEBITEURS D'EXPLOITATION	7	57'443'093	31'726'375
STOCKS	8	27'472'782	29'824'633
AUTRES ACTIFS CIRCULANTS	9	17'457'562	25'222'475
TOTAL DES ACTIFS CIRCULANTS		111'495'531	97'760'824
TERRAINS, BÂTIMENTS INSTALLATIONS FIXES	10	409'389'684	419'626'293
VEHICULES ET LEURS EQUIPEMENTS	10	346'146'668	372'065'316
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES, NET	10	21'380'121	21'738'699
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES, NET	11	25'427'619	20'598'811
TRAVAUX D'INVESTISSEMENTS EN COURS	10, 11	75'769'671	21'295'606
AVANCES SUR ACHATS D'IMMOBILISATIONS	10	108'604'896	97'604'511
PARTICIPATIONS MISES EN EQUIVALENCE	12	553'326	396'243
ACTIFS FINANCIERS A LONG TERME	13	1'488'063	2'178'912
TOTAL DES ACTIFS IMMOBILISES		988'760'048	955'504'391
TOTAL DE L'ACTIF		1'100'255'579	1'053'265'215
PASSIF			
CREANCIERS D'EXPLOITATION	14	48'810'600	18'716'319
PART A COURT TERME DES PROVISIONS	16	3'442'938	5'667'672
PART A COURT TERME DES DETTES A LONG TERME	17	97'370'582	70'524'949
AUTRES ENGAGEMENTS A COURT TERME	15	57'163'204	67'412'159
TOTAL DES ENGAGEMENTS A COURT TERME		206'787'324	162'321'100
EMPRUNTS ET DETTES A LONG TERME	17	601'904'628	632'323'068
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES, NET	10	235'038'048	201'952'677
PROVISIONS A LONG TERME	16	227'323	227'323
ENGAGEMENTS EN FAVEUR DU PERSONNEL	18	12'078'720	11'372'186
AUTRES ENGAGEMENTS A LONG TERME		7'850'318	6'832'318
TOTAL DES ENGAGEMENTS A LONG TERME		857'099'038	852'707'573
SOUS-TOTAL DU PASSIF		1'063'886'362	1'015'028'672
CAPITAUX PROPRES			
CAPITAL DE DOTATION	19	44'000'000	44'000'000
FONDS DE RESERVES	20	-4'518'696	-3'178'430
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		-3'112'087	-2'585'028
SOUS-TOTAL DES CAPITAUX PROPRES		36'369'217	38'236'543
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES		1'100'255'579	1'053'265'215

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.



COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

pour l'exercice clôturant le 31 décembre 2024

En CHF	Notes	2024	2023
REVENUS DES TRANSPORTS	21	156'549'017	152'789'098
CONTRIBUTION UNIRESO	22	46'995'180	40'870'572
CONTRIBUTION DE L'ETAT DE GENEVE	22	283'367'400	273'982'335
CONTRIBUTION DE LA CONFEDERATION	23	12'274'937	13'368'212
CONTRIBUTION DES COMMUNES ET DES TIERS		24'133'649	19'363'745
PRODUITS D'EXPLOITATION DIVERS	24	23'199'467	18'729'030
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION		546'519'651	519'102'992
FRAIS DE PERSONNEL	25	305'143'823	285'632'644
FRAIS DE VEHICULES	26	40'651'041	36'856'939
FRAIS DE BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS FIXES	27	25'553'897	24'077'669
SOUS-TRAITANCE DE TRANSPORT	28	66'861'107	64'611'151
CHARGES D'EXPLOITATION DIVERSES		37'192'068	34'058'925
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEURS	29	61'838'673	61'215'965
PERTES SUR CONSTATS ET DEBITEURS	30	4'119'559	2'288'072
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION		541'360'167	508'741'364
RESULTAT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION		5'159'483	10'361'627
PRODUITS FINANCIERS	31	2'097'634	1'722'713
CHARGES FINANCIERES	31	10'620'502	14'688'698
QUOTE-PART DANS LE RESULTAT DES SOCIETES ASSOCIEES	12	251'297	19'330
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		-3'112'087	-2'585'028

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.



TABLEAU DES FLUX DE LIQUIDITES CONSOLIDES

pour l'exercice clôturant le 31 décembre 2024

En CHF	Notes	2024	2023
Activités opérationnelles			
Résultat net de l'exercice		-3'112'087	-2'585'028
Amortissements et pertes de valeur	29	61'838'673	61'215'965
Amortissements sur les participations de tiers	10,2	-4'059'962	-4'070'862
Provisions sur débiteurs incluses dans corrections de valeurs des actifs	7	-37'918	-152'861
Attribution / Dissolution de provisions	16/18,2	-822'796	1'584'422
Quote-part au résultat des participations mises en équivalence	12	-251'297	-19'330
Résultat de change non réalisé		-198'112	662'649
Résultat de l'exercice après ajustement des transactions non-monétaires		53'356'499	56'634'956
Produits d'intérêts	31	-1'208'584	-374'352
Dividendes reçus	31	-12'000	-68'700
Charges d'intérêts	31	9'920'512	12'515'889
Montants reclassés dans les activités d'investissement ou de financement		8'699'927	12'072'837
Variation des placements à court terme			
Variation des débiteurs d'exploitation brut		-25'535'816	29'343'626
Variation des stocks brut		2'672'538	-7'936'862
Variation des autres actifs circulants		7'764'913	35'655'609
Variation des autres actifs à long terme		39'724	126'508
Variation des créanciers d'exploitation		30'119'502	-4'939'808
Variation des autres engagements à court terme		-10'245'655	18'344'971
Variation des autres engagements à long terme		1'017'999	3'799'348
Utilisations des provisions	16	-695'404	-695'624
Variations du fonds de roulement		5'137'801	73'396'768
FLUX DE LIQUIDITES PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES		67'194'228	142'104'561
Activités d'investissement			
Acquisitions d'immobilisations corporelles	10	-57'199'716	-25'723'626
Avances sur acquisitions de véhicules	10	-10'744'032	-53'213'761
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	11	-27'748'683	-12'591'436
Subventions d'investissements reçues	10,2	37'145'334	24'264'904
Produits de cessions de participations financières		875'611	0
Vente de participation financière	13	651'125	0
Dividendes encaissés	12/13	107'667	341'701
Produits d'intérêts encaissés		54'177	95'555
FLUX DE LIQUIDITES AFFECTES AUX ACTIVITES D'INVESTISSEMENTS		-56'858'517	-66'826'662
Activités de financement			
Augmentation des emprunts		109'840'000	45'000'000
Remboursement des emprunts		-113'475'202	-112'376'621
Intérêts payés		-7'737'744	-11'689'712
Intérêts payés sur le capital de dotation		-605'000	-605'000
FLUX DE LIQUIDITES PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT		-11'977'946	-79'671'333
Effet des conversions de change sur la liquidité		-223'011	-87'932
AUGMENTATION / (DIMINUTION) NETTE DE LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES		-1'865'247	-4'481'366
Liquidités et équivalents de liquidité à l'ouverture de l'exercice		10'987'341	15'468'707
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES A LA FIN DE L'EXERCICE		9'122'094	10'987'341

Le solde du compte nostro des TPG auprès de la Caisse Centralisée de l'Etat est débiteur de CHF 25'317'509,71 (2023 : débiteur CHF 3'241'163) et se trouve dans la rubrique débiteurs d'exploitation.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.



VARIATION DES FONDS PROPRES CONSOLIDÉS

pour l'exercice clôturant le 31 décembre 2024

	Capital de détention	Fonds de réserve (antérieur à 1996)	Fonds de réserve autres	Pertes d'indivis sur instruments dérivés de couverture	Résultats cumulés niveau urbain depuis 1996	Résultats cumulés niveau régional depuis 1996	Ecart de conversion	Total
<i>En CHF</i>								
Capitaux propres au 1er janvier 2023	44 000 000	2 972 887	34 089 023	-16 780 474	-29 498 259	1 692 611	-132 919	40 319 873
Reclassement des pertes d'indivis sur instruments dérivés de couverture				1 213 407				1 213 407
Fonds de solidarité			-635 379					-635 379
Variation du résultat mise en équivalence			87					87
Différences de conversion							-76 418	-76 418
Fonds de réserve au 31 décembre 2023	44 000 000	2 972 887	33 459 751	-15 567 067	-29 498 259	1 692 611	-229 337	40 651 656
Résultat net de l'exercice			-214 615		-2 630 677	796 465		-2 048 827
Capitaux propres au 31 décembre 2023	44 000 000	2 972 887	33 245 136	-15 567 067	-32 128 936	2 489 076	-229 337	38 236 543
Capitaux propres au 1er janvier 2024	44 000 000	2 972 887	32 876 116	-15 567 067	-32 267 132	2 481 076	-229 337	38 236 543
Reclassement des pertes d'indivis sur instruments dérivés de couverture				1 236 576				1 236 576
Variation du résultat mise en équivalence			87					87
Différences de conversion							8 039	8 039
Fonds de réserve au 31 décembre 2024	44 000 000	2 972 887	32 876 203	-14 330 491	-32 267 132	2 481 076	-221 298	38 481 365
Résultat net de l'exercice			-634 607		-2 614 544	80 360		-2 448 791
Capitaux propres au 31 décembre 2024	44 000 000	2 972 887	32 241 596	-14 330 491	-35 881 676	2 489 436	-221 298	36 369 217

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.



ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

pour l'exercice clôturant le 31 décembre 2024

1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1 PRÉSENTATION

Les Transports publics genevois (ci-après : tpg ou Le Groupe) ont été créés sous la forme d'un établissement de droit public genevois par la Loi H 1 55 sur les Transports publics genevois, du 21 novembre 1975 (LTPG), en exécution des dispositions de l'article 191 de la Constitution genevoise de 2012. Les tpg ont leur siège social à Genève (Suisse), Route de la Chapelle 1 – CP 950 – CH-1212 Grand-Lancy 1. Ils sont dotés de la personnalité juridique et sont autonomes dans les limites fixées par la LTPG.

Les tpg ont pour but, dans le cadre d'un Contrat de prestations conclu avec l'Etat, de mettre à la disposition de la population du canton de Genève un réseau de communications, exploité régulièrement, pour le transport des voyageurs et de pratiquer une politique tarifaire incitative.

Les tpg sont personnellement propriétaires de l'actif du patrimoine qui leur est affecté et répondent seuls de leurs dettes et engagements. En cas de vente par les tpg d'un immeuble leur appartenant, et dont cesse ainsi l'affectation à la réalisation de leur but, l'Etat de Genève dispose d'un droit de préemption sur cet immeuble.

Ils sont placés sous la surveillance du Conseil d'Etat et de l'autorité fédérale compétente.

La dissolution, le mode de liquidation des tpg et la désignation des liquidateurs ne peuvent être décidés que par le Grand Conseil. Le produit net de la liquidation revient à l'Etat de Genève.

1.2 ORGANISATION DES TPG

L'administration des tpg est confiée à un Conseil d'administration, dont le président est désigné par le Conseil d'Etat. Sous réserve des compétences du Grand Conseil, du Conseil d'Etat et de l'autorité compétente de la Confédération suisse en matière d'exploitation de lignes de transports de voyageurs, le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion des tpg.

Un bureau du conseil composé de cinq membres, présidé par le président du Conseil d'administration, exécute les décisions du Conseil d'administration et veille à la bonne marche des tpg, dont il suit la gestion courante. Le bureau du conseil exerce notamment les pouvoirs qui lui sont délégués par le Conseil d'administration.

Un organe de révision procède chaque année à l'audit des comptes annuels consolidés des tpg.

1.3 DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE PRÉSENTATION DES COMPTES

En application des dispositions de l'article 28.1 LTPG, les tpg tiennent une comptabilité, établissent un bilan, un compte de profits et pertes et un compte d'exploitation annuels, conformes à la Loi fédérale sur les chemins de fer, à la Loi fédérale sur les entreprises de trolleybus, à leurs règlements d'exécution, à l'ordonnance sur la comptabilité des chemins de fer et au plan comptable qui y est inséré.



Selon les dispositions de la Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève et de son article 6, les tpg établissent leurs états financiers consolidés conformément au Règlement sur l'établissement des états financiers de la République et Canton de Genève, basé sur les normes IPSAS.

1.4 UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

L'utilisation du domaine public en vue de l'exploitation des Transports publics genevois a fait l'objet d'un cahier des charges, arrêté par le Conseil d'Etat en date du 14 décembre 1987. Ce cahier des charges fixe la répartition des tâches et règle les rapports entre les tpg, l'Etat de Genève (ci-après: Etat), la Ville de Genève (ci-après: Ville) et les autres communes dont le territoire est emprunté par les véhicules des tpg, dans le cadre des concessions fédérales accordées à ceux-ci.

1.5 CONTRAT DE PRESTATIONS

Conformément à l'article 1 LTPG, l'Etat a conclu un Contrat de prestations avec les tpg.

Ce Contrat de prestations est un contrat de droit public qui, dans les limites de la loi, détermine en particulier les prestations fournies par les tpg, les conditions d'exploitation du réseau et les contributions financières de l'Etat pour une période pluriannuelle. Le Contrat de prestations est soumis à l'approbation du Grand Conseil.

1.6 OBJET DU CONTRAT

Ce contrat a pour objet d'assurer une autonomie aux tpg leur permettant d'atteindre leur but consistant à mettre à la disposition du public un réseau performant de transports publics dans l'agglomération genevoise, le reste du Canton de Genève et la France voisine, dans le respect et la sauvegarde de l'environnement.

1.6.1 OBLIGATIONS DES TPG

Les tpg s'engagent à fournir un certain nombre de prestations, mesurées sur la base d'indicateurs de performance quantitatifs, environnementaux et financiers. Les tpg s'engagent notamment à maintenir globalement pendant toute la durée du contrat les prestations définies dans l'offre quantitative de référence, l'offre de trafic régional et ses adaptations éventuelles qui sont décrites dans les documents suivants :

- La structure et le plan du réseau
- Les intervalles de passage de référence des véhicules
- La capacité des véhicules
- La déclinaison de l'offre par année

Ces documents découlent du Plan Directeur des Transports Collectifs.

Les tpg fournissent chaque année un rapport sur la réalisation de l'offre.

Le volume des activités données en sous-traitance ne peut excéder les taux fixés par la LTPG par rapport au montant des charges totales des tpg (article 1).



Les tpg appliquent les tarifs fixés dans l'article 36 de la LTPG.

Les terrains, bâtiments et équipements nécessaires à l'exploitation étaient mis à la disposition des tpg par l'Etat jusqu'au 20 décembre 2007, date à laquelle les bâtiments et les équipements ont été transférés aux tpg selon la Loi 9845 ; les terrains sont restés propriété de l'Etat. En principe, les tpg assument seuls l'acquisition et les charges des nouveaux immeubles et équipements sauf si ceux-ci devaient être acquis dans le cadre d'une augmentation de l'offre des tpg sollicitée par l'Etat. Dans ce cas, les modalités sont discutées entre l'Etat et les tpg.

Les tpg assument l'entretien des infrastructures aériennes et au sol, qui demeurent propriété de l'Etat.

L'Etat délègue aux tpg les concessions relatives aux infrastructures qui lui sont octroyées par la Confédération.

1.6.2 OBLIGATIONS DE L'ETAT

L'Etat s'engage à verser aux tpg par tranche annuelle l'enveloppe budgétaire pluriannuelle relative à l'offre de trafic d'agglomération.

Les indemnités versées par les collectivités publiques aux tpg, en raison de leurs commandes annuelles de prestations, sont complétées par l'Etat afin de couvrir la totalité de l'excédent de charges relatives à l'offre de trafic régional.

L'enveloppe budgétaire peut être modifiée d'un commun accord entre les parties en cas de modification de l'offre de référence. L'Etat indemnise les tpg s'il demande une réduction de l'offre entraînant des surcoûts.

L'Etat s'engage à verser les sommes utiles à l'entretien des infrastructures mentionnées plus haut.

Les montants articulés dans le Contrat de prestations (L.12546) au titre des contributions cantonales, hors contributions tacites et contributions spéciales liées aux frais unireso, se détaillent ainsi :

	Enveloppe budgétaire CHF
Année 2020	232'259'086
Année 2021	244'434'060
Année 2022	254'212'876
Année 2023	259'012'876
Année 2024	262'635'929
Total	1'252'554'827

Ces montants ne comprennent pas les indemnités relatives à la Communauté tarifaire unireso et à la crise pandémique.

1.6.3 AFFECTATION DU RÉSULTAT DES TPG

Aux termes de l'article 22 de leur Contrat de prestations 2020-2024, le résultat annuel des tpg est affecté à hauteur de 75% à la rubrique "Part de subventions non dépensées" en faveur des tpg et de 25% à la rubrique "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat" en faveur de



l'Etat. A l'échéance du Contrat, les tpg conservent définitivement l'éventuel solde de la réserve "Part de subventions non dépensées", tandis que l'éventuel solde de la réserve "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat" sera rétrocedé à l'Etat de Genève.

1.6.4 ECHÉANCE DU CONTRAT

Le contrat a pris effet au 1^{er} janvier 2020 et arrivera à échéance le 31 décembre 2024.

1.7 SITUATION FISCALE

En application des dispositions de l'article 7 LTPG, les tpg sont exempts des impôts cantonaux et communaux.

En vertu de l'article 56 LIFD, les tpg ne sont pas soumis à l'impôt fédéral direct.

En application des dispositions de l'article 33 de la Loi fédérale sur la TVA (LTVA), les subventions et autres contributions des pouvoirs publics reçues par les tpg sont exclues de la base du calcul de l'impôt sur la livraison des biens et les prestations de service de transport.

L'article 37 de la LTVA est applicable pour les tpg et a donné la possibilité de décompter la TVA selon la méthode forfaitaire durant les exercices 2000 à 2004.

A partir du 1^{er} janvier 2005, les tpg ont choisi d'abandonner le système de décompte forfaitaire et ont opté pour la méthode effective ; à ce titre, ils doivent soumettre l'impôt préalable à la réduction (REDIP, réduction de l'impôt préalable).

A compter du 1^{er} janvier 2010, les tpg ont opté pour la méthode de la réduction forfaitaire de l'impôt préalable. La réduction forfaitaire est calculée sur 3,4% des subventions.

2 PRINCIPES RÉGISSANT LA PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

2.1 BASES D'ÉTABLISSEMENT

Les états financiers consolidés des tpg sont établis conformément au Règlement sur l'établissement des états financiers de la République et Canton de Genève, basé sur les normes comptables internationales pour le secteur public (International Public Sector Accounting Standards - IPSAS), élaborées par l'International Public Sector Accounting Standards Board (IPSASB) et qui sont fondées sur les normes comptables internationales IFRS (International Financial Reporting Standards) édictées par l'IASB (International Accounting Standards Board).

Les tpg ont décidé de ne pas appliquer les normes IPSAS par anticipation à leur date d'entrée en vigueur. Les annexes détaillent l'effet qu'aurait eu l'application anticipée de nouvelles normes sur les états financiers consolidés. En l'absence de norme IPSAS spécifique, ce sont les normes IFRS qui sont appliquées sauf indication contraire.

Les états financiers consolidés ont été préparés selon le principe du coût historique, à l'exception de certains actifs financiers qui sont évalués à leur juste valeur. Les montants présentés dans ces états financiers consolidés sont exprimés en francs suisses arrondis.



Les états financiers consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2024 ont été arrêtés et adoptés par le Conseil d'administration des tpg du 10 mars 2025.

2.2 ENTRÉE EN VIGUEUR DE NOUVELLES NORMES ET NORMES MODIFIÉES

Aucune nouvelle norme n'est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024 :

3 PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

3.1 PRINCIPES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers des tpg et de ses filiales, préparés au 31 décembre de chaque année.

Les filiales sont consolidées intégralement lorsque le Groupe a une participation majoritaire et lorsqu'il en détient le contrôle, indépendamment du pourcentage de participation au capital-actions. La notion de contrôle représente le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une filiale afin d'obtenir des avantages de ses activités (en principe plus de 50% des droits de vote).

Les filiales sont consolidées à compter de la date d'acquisition, qui correspond à la date à laquelle le Groupe en a obtenu le contrôle, et ce jusqu'à la date à laquelle l'exercice de ce contrôle cesse.

Les états financiers des filiales sont préparés sur la même période de référence que ceux de la société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

Les soldes et opérations entre les sociétés du Groupe sont éliminés en consolidation.

3.2 CONVERSION DES MONNAIES ÉTRANGÈRES

Les transactions en monnaies étrangères sont converties au cours de change en vigueur à la date où elles sont effectuées. Les avoirs et les engagements monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis aux cours de change en vigueur à la date de clôture et les différences de change en résultant sont inscrites au compte de résultat. Les avoirs et les engagements non monétaires, libellés en monnaies étrangères comptabilisés à leur coût historique, sont convertis aux cours historiques.

Les états financiers des sociétés du Groupe à l'étranger sont convertis en francs suisses (CHF) en appliquant les cours de change en vigueur à la date de clôture pour les rubriques du bilan et les cours annuels moyens pour les postes du compte de résultat. Les écarts de change résultant de l'application de ces deux cours sont inscrits dans une rubrique distincte des fonds propres jusqu'à la sortie des sociétés.



Les principaux cours suivants sont utilisés pour la conversion des chiffres des bilans et comptes de résultat en francs suisses:

Monnaies	Cours de fin d'année utilisé pour la conversion du bilan		Cours moyen utilisé pour la conversion du compte de résultat et du tableau de flux de trésorerie	
	2024	2023	2024	2023
Euro	0.9385	0.9297	0.9524	0.9717

3.3 PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES ASSOCIÉES

Les investissements du Groupe dans des entreprises associées sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence. Une entreprise associée est une entité dans laquelle le Groupe exerce une influence notable, et qui n'est ni une filiale, ni une coentreprise. Une influence notable permet de participer au processus décisionnel en matière de politique financière et opérationnelle de la société associée sans avoir le pouvoir de la contrôler. Elle est présumée lorsque le Groupe détient au moins 20% des droits de vote de la société associée.

Dans le cadre de la méthode de mise en équivalence, la participation dans une entreprise associée est initialement comptabilisée au coût et est ensuite ajustée pour prendre en compte les changements postérieurs à l'acquisition dans la quote-part des actifs nets détenus par le Groupe. Le compte de résultat reflète la quote-part du Groupe dans les résultats de l'entreprise associée. Les états financiers des entreprises associées sont préparés sur la même période de référence que ceux de la société mère. Des ajustements sont apportés, le cas échéant, pour homogénéiser les méthodes comptables avec celles du Groupe.

3.4 INVESTISSEMENTS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS

Les investissements et autres actifs financiers comprennent les titres de participation de sociétés ni contrôlées ni sous influence notable, les prêts et créances financières, les placements ainsi que la juste valeur positive des instruments dérivés.

Les actifs financiers sont présentés au bilan en actifs circulants ou immobilisés selon que leur échéance est inférieure ou supérieure à un an.

Le Groupe classe tous ses actifs financiers dans les catégories suivantes en fonction du but pour lequel ils ont été contractés: actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat, prêts et créances ou actifs financiers disponibles à la vente.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont évalués à leur juste valeur, majorée, dans le cas des investissements qui ne sont pas classifiés comme étant à la juste valeur par le biais du compte de résultat, des coûts de transaction directement imputables. L'évaluation ultérieure des actifs financiers s'effectue en fonction de la catégorie à laquelle ils appartiennent.

Un actif financier est décomptabilisé lorsque le Groupe a transféré ses droits de recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et les risques y relatifs.

3.4.1 ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DU COMPTE DE RÉSULTAT

La catégorie des actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat comprend, d'une part les actifs financiers détenus à des fins de transaction, et d'autre part des actifs financiers désignés, lors de leur comptabilisation initiale, comme des actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Les actifs financiers sont considérés comme détenus à des fins de transaction s'ils sont acquis en vue d'être revendus à court terme. Les instruments financiers dérivés entrent également dans cette catégorie. A chaque date de clôture, ils sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont immédiatement reconnues au compte de résultat.

3.4.2 PRÊTS ET CRÉANCES

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés avec des échéances fixes ou déterminables et qui ne sont pas cotés dans un marché actif. Ils prennent naissance lorsque le Groupe fournit de l'argent, des biens ou des services à un débiteur sans intention de négocier la créance. Après leur comptabilisation initiale, les prêts et créances sont évalués au coût amorti en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué le cas échéant d'un montant de dépréciation.

3.4.3 ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE

Les actifs financiers disponibles à la vente comprennent les titres de participation du Groupe dans le capital de sociétés non consolidées ainsi que des placements qui ne répondent pas à la définition des autres catégories d'actifs financiers. Après comptabilisation initiale, les actifs financiers disponibles à la vente sont évalués à la juste valeur et les gains et pertes y afférents sont comptabilisés directement en fonds propres. Lorsqu'il n'existe pas de marché actif et qu'une juste valeur ne peut être estimée de manière fiable au moyen d'autres méthodes d'évaluation admises comme l'actualisation des flux futurs, ces titres sont évalués à leur coût d'acquisition, diminué de toute dépréciation cumulée.

Lorsqu'un actif disponible à la vente est décomptabilisé ou doit faire l'objet d'une dépréciation, le profit ou la perte cumulé(e) précédemment comptabilisé(e) en fonds propres est enregistré(e) au compte de résultat.

3.5 LIQUIDITÉS

Les liquidités comprennent les avoirs en caisse, ceux déposés dans les banques et sur des comptes postaux ainsi que les dépôts et placements monétaires dont la durée initiale n'excède pas trois mois.

Les découverts bancaires ainsi que l'utilisation de la ligne de crédit auprès de la Caisse Centralisée de l'Etat, sont présentés au bilan sous emprunts et dettes à court terme. Si la ligne de crédit n'est pas utilisée, alors le solde débiteur du compte nostro des tpg auprès de la Caisse Centralisée de l'Etat est présenté sous la rubrique « débiteurs d'exploitation ».

3.6 DÉBITEURS D'EXPLOITATION

Les débiteurs d'exploitation sont évalués aux montants facturés, sous déduction d'ajustement pour créances douteuses. Une provision pour perte de valeur sur les créances douteuses, basée sur une revue de tous les postes ouverts significatifs, est constituée à la date du bilan.

Le solde débiteur du compte nostro des tpg auprès de la Caisse Centralisée de l'Etat est présenté sous la rubrique « débiteurs d'exploitation ».

3.7 STOCKS

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût du stock correspond au coût d'acquisition ou au coût de production. Ce dernier incorpore les charges directes et indirectes d'acquisition et de production. Les coûts sont calculés selon la méthode du coût moyen pondéré.

La valeur nette de réalisation des stocks d'articles liés aux véhicules est estimée en tenant compte de dépréciations en fonction de leur rotation, nature, ancienneté et durée de vie.

Les pièces de rechange principales ainsi que le stock de pièces de sécurité relatif au parc de véhicules constituent des immobilisations corporelles dans la mesure où le Groupe compte les utiliser sur plus d'un exercice.

Les travaux en cours sont valorisés selon la méthode du degré d'avancement. Lorsque le bénéfice estimé est incertain ou lorsqu'une perte est attendue, ils font immédiatement l'objet d'un ajustement de valeur.

3.8 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

3.8.1 IMMOBILISATIONS DÉTENUES

Les immobilisations corporelles détenues par le Groupe sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de construction, déduction faite du cumul des amortissements et des pertes de valeurs. Ce coût inclut les coûts de remplacement d'une partie de l'actif si les critères de comptabilisation sont satisfaits. En outre, le coût correspondant à chaque inspection majeure (révision mi-vie) est comptabilisé dans la valeur comptable de l'immobilisation corporelle à titre de remplacement, si les critères de comptabilisation sont satisfaits. L'ensemble des autres coûts de réparation et de maintenance est comptabilisé au compte de résultat lorsqu'ils surviennent.

Les coûts d'emprunt qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à la construction d'un actif qualifié sont incorporés dans le coût de cet actif. Un actif qualifié est un actif qui nécessite une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisé.

Lorsqu'une immobilisation se compose de plusieurs éléments ayant des durées d'utilité différentes, chaque élément est comptabilisé séparément. Les amortissements sont effectués de manière linéaire selon la durée d'utilité estimée de chaque objet, compte tenu d'une valeur résiduelle finale, s'il y a lieu. Les durées moyennes retenues sont les suivantes :

Bâtiments	
• Gros Œuvre	40 à 100 ans
• Second Œuvre	40 à 60 ans
• Confort	10 à 40 ans
• Autres aménagements	5 à 40 ans
• Installations fixes	10 à 50 ans
Véhicules et leurs équipements	
• Tramways	
- Structure	30 à 43 ans
- Révision mi-vie	17 ans
- Equipements embarqués	10 ans
• Trolleybus	
- Structure	20 à 25 ans

- Révision mi-vie	10 ans
- Equipements embarqués	10 ans
• Autobus	
- Structure	16 à 20 ans
- Equipements embarqués	10 ans
• Autres véhicules	10 à 20 ans
Autres immobilisations corporelles	3 à 20 ans

Les valeurs résiduelles, durées d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus, et modifiés si nécessaire, à chaque clôture annuelle.

3.8.2 TRAVAUX D'INVESTISSEMENT EN COURS

Les biens en cours de constructions à des fins de production ou d'administration sont comptabilisés au coût, moins toute perte de valeur comptabilisée. Le coût comprend le coût des travaux, des honoraires et pour les actifs qualifiés, les coûts d'emprunt capitalisés. Ces biens sont classés dans les catégories appropriées des immobilisations corporelles lorsque leur construction est terminée et lorsqu'ils sont prêts pour leur utilisation prévue. L'amortissement de ces actifs, selon la même méthode que celle utilisée pour d'autres types de biens immobiliers, commence lorsque l'actif est prêt pour son utilisation prévue.

3.8.3 INSTALLATIONS SUR LE DOMAINE PUBLIC

Conformément au « Cahier des charges relatif à l'utilisation du domaine public en vue de l'exploitation des Transports publics genevois » du 14 décembre 1987, les infrastructures suivantes appartiennent à l'Etat et sont financées par lui (article 7):

- les voies ferrées et leur infrastructure;
- les supports des lignes aériennes;
- les lignes aériennes, y compris les dispositifs de contact 600 volts (par exemple les « luges » servant à l'enclenchement des feux de circulation et leurs raccordements);
- les câbles souterrains et aériens y compris leurs accessoires (génie civil);
- les sous-stations électriques.

Les places d'arrêt et les chaussées sont financées conjointement par l'Etat et les communes.

Ces infrastructures sont mises à disposition des tpg dans le cadre du Contrat de prestations. L'Etat a calculé un droit d'utilisation des infrastructures qui couvre les charges d'amortissement et de financement de ces infrastructures. Le montant de la valorisation de ce droit d'utilisation est comptabilisé dans les états financiers consolidés pour leur partie monétaire uniquement (note 27).

3.9 IMMOBILISATIONS ACQUISES EN CONTRATS DE LOCATION

Dans le cadre de ses activités, le Groupe utilise des actifs mis à sa disposition en vertu de contrats de location. Ces contrats de location font l'objet d'une analyse au regard des situations décrites et indicateurs fournis par la norme IPSAS 13 afin de déterminer s'il s'agit de contrats de location simple ou de contrats de location-financement.

3.9.1 CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT

Les contrats ayant pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des biens loués sont qualifiés de contrats de location-financement.



Lors de la comptabilisation initiale, ces biens sont portés à l'actif du bilan à la juste valeur des biens loués ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location déterminée. Les engagements financiers qui en découlent sont portés au passif dans les dettes. Les paiements de leasing sont ventilés entre la charge financière et l'amortissement de la dette de manière à obtenir un taux d'intérêt constant sur le solde restant dû au passif. Les charges financières sont comptabilisées dans le compte de résultat.

Les actifs détenus en vertu de contrats de location-financement sont amortis sur leur durée d'utilisation ou, lorsque celle-ci est plus courte, sur la durée du contrat de location correspondant.

3.9.2 CONTRATS DE LOCATION SIMPLE

Les contrats de location ne correspondant pas à la définition d'un contrat de location-financement sont qualifiés de contrat de location simple et comptabilisés comme tels.

Les paiements effectués au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges dans le compte de résultat sur une base linéaire jusqu'à l'échéance du contrat.

3.10 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont principalement constituées de logiciels et licences informatiques et sont amorties linéairement selon leur durée d'utilité comprise entre 4 et 8 ans.

Les coûts de recherche sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus. Les dépenses de développement engagées sur la base d'un projet individuel sont comptabilisées en actif incorporel lorsque le Groupe peut démontrer la faisabilité technique de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service, son intention d'achever cet actif et sa capacité à l'utiliser, le fait que cet actif générera des avantages économiques futurs, l'existence de ressources disponibles pour achever le développement et sa capacité à évaluer de façon fiable les dépenses engagées au titre du projet de développement.

3.11 PERTES DE VALEUR D'ACTIFS NON GÉNÉRATEURS DE TRÉSORERIE

Les actifs du Groupe ne sont pas détenus en vue de générer une rentabilité commerciale compte tenu des diverses subventions reçues. Ils sont dès lors tous considérés comme des actifs non générateurs de trésorerie.

Le Groupe examine à chaque date de clôture s'il existe un indice révélant qu'un actif a pu perdre de sa valeur. Si un tel indice existe, la valeur de service recouvrable de l'actif est estimée et une perte de valeur est inscrite au compte de résultat lorsque la valeur comptable est supérieure à la valeur de service recouvrable.

La valeur de service recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de sortie et la valeur d'utilité. La valeur d'utilité correspond à la valeur actuelle du potentiel de service résiduel, évaluée selon l'approche la plus appropriée entre le coût de remplacement net d'amortissement, le coût de remise en état ou selon l'approche des unités de service.

Une perte de valeur comptabilisée au cours d'exercices antérieurs pour un actif est reprise lorsqu'il y a un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur de service recouvrable. La reprise est inscrite au compte de résultat jusqu'à hauteur de la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette d'amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.



3.12 DETTES FINANCIÈRES ET DETTES D'EXPLOITATION

Les dettes financières et dettes d'exploitation comprennent les emprunts, les engagements de location-financement, les autres financements, les créanciers d'exploitation ainsi que la juste valeur négative des instruments dérivés. Elles sont présentées au bilan en passifs exigibles à court ou long terme selon que leur échéance est inférieure ou supérieure à un an.

Les dettes financières sont initialement enregistrées à la juste valeur, diminuée des coûts de transaction directement imputables. Les dettes portant intérêts sont évaluées ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

3.13 INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Le Groupe peut utiliser des instruments financiers dérivés dans le but de réduire son exposition aux fluctuations des taux d'intérêts et des risques de change. Ces instruments sont initialement comptabilisés à leur juste valeur à la date de la conclusion du contrat de l'instrument ; ensuite, ils sont réévalués à leur juste valeur à la date de clôture.

La méthode du traitement des pertes ou des gains financiers résultant de cette évaluation dépend de la relation entre le dérivé et l'objet dont il couvre le risque. A la conclusion du contrat du dérivé, il est désigné comme suit :

- Instrument répondant aux critères de couverture des flux de trésorerie. La part efficace du gain ou de la perte sur l'instrument financier de couverture est enregistrée dans les fonds propres et la part inefficace est enregistrée dans le compte de résultat. Lorsque le dénouement de la transaction couverte donne lieu à la comptabilisation d'un actif ou un passif non financier, le gain ou la perte sur l'instrument de couverture précédemment enregistré dans les fonds propres est transféré dans le coût d'acquisition de l'actif ou du passif susmentionné. Dans le cas contraire (comptabilisation d'un actif ou passif financier), le gain ou la perte sur l'instrument de couverture précédemment enregistré dans les fonds propres est transféré au compte de résultat dans les mêmes périodes que celles au cours desquelles les flux de trésorerie prévus couverts affectent le compte de résultat.
- Instrument ne répondant pas aux critères de couverture au sens de la norme, mais assurant une couverture économique effective. Le gain ou la perte sur l'instrument financier dérivé est enregistré directement dans le compte de résultat.

3.14 PROVISIONS

Les provisions comprennent les engagements dont l'issue, l'échéance ou le montant est incertain. Elles sont portées au bilan quand le Groupe a une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé, lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Lorsqu'une sortie de ressources n'est pas probable ou ne peut pas être estimée de manière fiable, l'obligation n'est pas portée au bilan mais est présentée dans les notes.

Quand l'effet est significatif, les flux de trésorerie attendus pour éteindre l'obligation sont escomptés. La provision est actualisée au taux du marché majoré le cas échéant d'un taux reflétant les risques spécifiques du passif.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture. Il s'agit donc du montant que le Groupe devrait raisonnablement payer pour éteindre l'obligation à la date de clôture ou pour la transférer à un tiers à cette même date.

3.15 AVANTAGES AU PERSONNEL

3.15.1 ENGAGEMENTS CONCERNANT LES RETRAITES

Les collaborateurs des tpg bénéficient d'un plan de prévoyance professionnelle (2^{ème} pilier) conformément aux dispositions de la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (ci-après : LPP) du 25 juillet 1982 (RS 831.40).

En application de la Loi genevoise 6601 du 9 novembre 1990, avec effet au 1er janvier 1991, ce régime de prévoyance est administré par la Fondation de prévoyance en faveur du personnel des tpg (ci-après : la FPTPG) et qui est gérée de manière paritaire par les représentants de l'employeur et des employés.

Situation de la Fondation de Prévoyance en faveur du personnel des tpg

La FPTPG, institution de prévoyance de droit public (ci-après : IPDP) possédant une personnalité juridique, bénéficie de l'aide et de la garantie de l'Etat. Elle est placée sous la surveillance de l'ASFIP (Autorité de Surveillance des Fondations et des Institutions de Prévoyance). La loi B 5 40 qui la régit, ainsi que toute modification de celle-ci sont soumises à l'approbation du Grand Conseil. Le règlement général de la FPTPG est approuvé par son Conseil de fondation.

Le plan de prévoyance de la FPTPG est un plan de primauté de prestations. Le système financier adopté par la FPTPG, tel que défini à l'article 24 de la Loi L11230 du 1^{er} janvier 2014 et approuvé par l'autorité de surveillance, est un système de capitalisation partielle. Il a pour but de maintenir la fortune de prévoyance de la Fondation a un niveau lui permettant de couvrir intégralement les engagements pris envers les bénéficiaires de pensions, de maintenir les taux de couverture au moins à leur valeur initiale et de financer intégralement toute augmentation de prestations par la capitalisation. Le plan de financement de la Fondation doit permettre d'atteindre un taux de couverture des engagements envers les membres retraités et salariés d'au moins 80% dans les 40 ans à compter du 1^{er} janvier 2012. Selon les dispositions transitoires de la modification du 17 décembre 2010 de la loi fédérale, si les taux de couverture intermédiaires de 60% au 1^{er} janvier 2020 et 75% au 1^{er} janvier 2030 ne sont pas atteints, l'Etat de Genève s'acquittera d'un intérêt égal au taux minimum selon l'art. 15 al. 2 LPP sur la part du découvert inférieur au palier. D'autre part, en cas de degré de couverture inférieur à 100%, selon l'art. 69 al. 2 LPP et l'art. 45 al. 1 OPP2, l'Etat garantit à titre subsidiaire le paiement des prestations dues en vertu de la LPP. Les taux de couverture mentionnés ci-dessus doivent être calculés selon l'art. 44 al. 1 OPP2.

Traitement dans les comptes des tpg

Selon la norme IPSAS 39 appliquée au 1^{er} janvier 2017, les avantages postérieurs à l'emploi sont considérés comme des engagements de l'entité envers ses employés et, à ce titre, les tpg doivent en principe porter un engagement de prévoyance au passif du bilan dès lors que la FPTPG présente un degré de couverture au moins inférieur à 100%. Cependant, dans le cas des IPDP, la constatation d'un engagement de prévoyance au passif du bilan selon IPSAS 39 n'apparaît pas être pertinente dans la mesure où :

- la méthode de calcul des engagements de prévoyance en Suisse servant au pilotage des caisses de pension diffère significativement de celle prescrite par IPSAS 39 ;
- les IPDP n'ont pas l'obligation de résorber intégralement leur découvert ; et
- en cas de non-respect des dispositions fédérales en matière de taux de couverture, les IPDP peuvent adapter leurs plans de prestations afin de réduire leurs engagements de prévoyance, sans que les tpg soient mis à contribution.

A la place, les avantages postérieurs à l'emploi sont reconnus selon les effets économiques de la FPTPG sur les tpg. Une provision est comptabilisée selon la norme IPSAS 19 "Provisions, passifs



éventuels, actifs éventuels", lorsque des mesures d'assainissement requièrent des tpg des contributions à fonds perdus, ne résultant pas, notamment, de l'accroissement des taux de cotisations ou de l'allongement de la durée de cotisation.

Toutefois, en vue d'augmenter la transparence des états financiers consolidés du Groupe, les tableaux présentés en note 18 mentionnent également les estimations chiffrées qu'impliqueraient l'application de la norme IPSAS 39.

Il convient de relever qu'en vertu de la loi 12364 votée le 30.09.2019 par le Grand Conseil genevois, la FPTPG a bénéficié en 2020 d'une recapitalisation de l'Etat de Genève qui lui a permis d'atteindre un taux de couverture légal de 80.1%.

3.15.2 ENGAGEMENTS CONCERNANT LES AUTRES AVANTAGES AU PERSONNEL

Pour les autres avantages au personnel, ce sont les dispositions de la norme IPSAS 39 qui ont été appliquées.

Les avantages au personnel désignent toutes formes de contrepartie donnée par le Groupe au titre des services rendus par son personnel. Ils sont comptabilisés à mesure qu'ils sont acquis par les membres du personnel. Les avantages à long terme sont calculés sur la base d'évaluations actuarielles en appliquant la méthode des unités de crédit projetées.

3.16 RECONNAISSANCE DES PRODUITS

D'une manière générale, les produits sont reconnus lorsqu'il est probable que les avantages économiques associés à la transaction vont revenir au Groupe et que le montant de ce produit peut être estimé avec fiabilité. Les produits sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir, déduction faite des rabais et remises commerciales. Les critères de reconnaissance spécifiques suivants doivent également être remplis pour que les produits puissent être reconnus.

Revenus de transports

Les produits des activités de transport sont reconnus au moment où la prestation de transport est réputée accomplie. En conséquence, les produits de billetterie sont reconnus au moment de leur encaissement, les produits liés aux abonnements de transport sont répartis sur leur durée de validité.

Prestations de services

Les produits résultant des travaux d'atelier, de garantie, de génie civil, de constructions d'infrastructures et autres prestations pour le compte de tiers sont reconnus en fonction du degré d'avancement. Le degré d'avancement est déterminé par référence aux coûts encourus à la date de clôture exprimés en pourcentage du total des coûts estimés pour chaque contrat. Lorsque le résultat d'un contrat ne peut pas être évalué de façon fiable, le produit des travaux n'est comptabilisé qu'à hauteur des charges comptabilisées qui sont susceptibles d'être recouvrées.

Ventes de biens

Les produits provenant de la vente de biens sont reconnus lorsque les risques et avantages significatifs inhérents à la propriété des biens sont transférés à l'acheteur, en général à la livraison des biens.

Produits d'intérêts et dividendes

Les produits d'intérêts sont reconnus en fonction du temps écoulé sur la base des taux d'intérêts effectifs. Les dividendes sont reconnus lorsque le droit à recevoir le paiement est établi.



3.17 SUBVENTIONS PUBLIQUES

Les subventions publiques sont comptabilisées dès lors qu'il existe une assurance raisonnable qu'elles seront reçues et que toutes les conditions auxquelles elles sont soumises seront satisfaites.

Les subventions liées au résultat sont comptabilisées en produits dans le même exercice que les charges qu'elles sont supposées compenser.

Les subventions liées à des immobilisations corporelles sont des subventions publiques dont la condition principale est que les tpg achètent, construisent ou acquièrent des immobilisations corporelles. Elles sont reconnues au moment où les conventions sont signées avec les collectivités publiques ou lorsque les instances compétentes de celles-ci ont avalisé les décisions. Les subventions liées à des immobilisations corporelles sont présentées au passif du bilan et sont comptabilisées en produits d'amortissements de manière systématique et rationnelle sur la durée d'utilité des immobilisations correspondantes.

Les subventions sous forme de prestations en nature ne sont pas comptabilisées en charges et en produits, mais leurs justes valeurs sont mentionnées en annexes (notes 22 et 27).

3.18 UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers consolidés basés sur les normes IPSAS implique le recours à des estimations et à des hypothèses ayant une influence, d'une part, sur les montants des actifs et des passifs présentés, sur la présentation des actifs et engagements conditionnels à la date du bilan et, d'autre part, sur le montant des produits et des charges de la période. Bien que les estimations soient fondées sur les meilleures connaissances de la situation actuelle ou des opérations futures du Groupe dont puisse disposer la direction, les résultats effectivement obtenus peuvent différer de ceux prévus lors de ces estimations. Les domaines impliquant un haut degré de jugement et de complexité ou ceux dont les hypothèses et estimations ont un impact significatif sur l'établissement des états financiers consolidés sont :

- Les avantages postérieurs à l'emploi (voir notes 3.15 et 18) ;
- Les durées d'utilité des immobilisations (voir notes 3.8.1 et 3.10, 10 et 11) ;
- Les provisions (voir note 16).

3.19 NORMES PUBLIÉES MAIS NON ENCORE ENTRÉES EN VIGUEUR

A la date d'approbation des présents états financiers consolidés, l'IPSAS Board a publié trois nouvelles normes qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025. Ces normes n'ont pas été appliquées de façon anticipée mais elles ont été intégrées dans la nouvelle version du Règlement d'Etablissement des Etats Financiers adopté le 4 décembre 2024 par le Conseil d'Etat. En application dudit règlement, la norme IPSAS 43 ne sera pas applicable. L'article 7 en lien avec les dérogations sur les normes IPSAS précise que les loyers versés par l'Etat pour l'usage de choses mobilières ou de biens immobiliers ne seront pas comptabilisés selon la norme IPSAS 43, mais selon la norme IPSAS 13.

Nouvelles normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) publiées		Date d'entrée en vigueur
IPSAS 43	Leasings	1 ^{er} janvier 2025 (dérogation)
IPSAS 44	Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	1 ^{er} janvier 2025



IPSAS 45	Immobilisations corporelles	1 ^{er} janvier 2025
IPSAS 46	Evaluation	1 ^{er} janvier 2025

4 INFORMATIONS SECTORIELLES

Le Groupe est essentiellement actif dans le transport des voyageurs. Les activités extérieures au transport de voyageurs, à savoir la location d'espaces publicitaires sur ses véhicules, n'étant pas significatives, aucune information sectorielle n'est présentée dans les notes.

5 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les sociétés suivantes sont détenues à 100% par les tpg qui les contrôlent de manière exclusive. Elles sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale. L'ultime entité contrôlante des tpg est l'Etat de Genève.

Entité	Siège social	Activité	Monnaie	Capital- actions libéré	Contrôle		Intérêt		Consolidation
					2024	2023	2024	2023	
TP Publicité SA (en liquidation)	Genève	Publicité	CHF	300'000	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%	IG
TPG Mobilité SA	Grand-Lancy	Politiques publiques de mobilité	CHF	500'000	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%	IG
TPG France Sàrl	Saint-Julien-En-Genève	Transport	Euro	80'000	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%	IG
GCT Sàrl	Genève	Gestion des communautés tarifaires	CHF	20'000	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%	IG

IG = Intégration globale

La filiale TP Publicité SA est en cours de liquidation depuis le 6 mars 2023. A ce titre, elle n'exerce plus aucune activité d'exploitation depuis décembre 2023. La radiation sera prononcée en 2025.

La raison sociale et l'objet de TPG Vélo SA a été modifiée en TPG Mobilité SA le 6 mars 2023. L'activité est désormais axée sur la mise en œuvre des politiques publiques de mobilité.

Les tableaux suivants synthétisent la consolidation du Groupe au 31 décembre 2024.



Compte de résultat consolidé 2024 :

En CHF	TPG	TP PUBLICITE (en liquidation)	TPG MOBILITE	GCT	TPG France	TOTAL CONSOLIDE			
	Comptes retraités	Comptes retraités	Comptes retraités	Comptes retraités en CHF	Comptes retraités en CHF	EVALUATIONS		Comptes consolidés	
						Saldo selon comptes retraités	Débit		Crédit
REVENUS DES TRANSPORTS	156'549'017	0	0	0	0	156'549'017	0	0	156'549'017
CONTRIBUTION UNIRESO	46'995'180	0	0	528'180	0	47'523'360	528'180	0	46'995'180
CONTRIBUTION DE L'ETAT DE GENÈVE	283'367'400	0	0	0	0	283'367'400	0	0	283'367'400
CONTRIBUTION DE LA CONFEDERATION	12'274'937	0	0	0	0	12'274'937	0	0	12'274'937
CONTRIBUTION DES COMMUNES ET DES TIERS	24'133'649	0	0	0	0	24'133'649	0	0	24'133'649
PRODUITS D'EXPLOITATION DIVERS	21'372'107	1'500	0	3'909'109	30'478	25'212'194	2'013'727	0	23'199'467
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	544'692'290	1'500	0	4'337'289	30'478	549'061'567	2'541'900	0	546'519'667
FRAIS DE PERSONNEL	304'420'383	0	7'000	728'440	0	305'150'823	0	12'000	305'143'823
FRAIS DE VEHICULES	40'651'041	0	0	0	0	40'651'041	0	0	40'651'041
FRAIS DE BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS FIXES	25'493'363	0	0	60'534	0	25'553'897	0	0	25'553'897
SOUS-TRAITEMENT DE TRANSPORT	66'861'107	0	0	0	0	66'861'107	0	0	66'861'107
CHARGES D'EXPLOITATION DIVERSES	36'449'538	-41'443	4'309	3'240'059	41'105	39'692'567	0	2'501'499	37'192'068
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	61'624'841	0	0	213'831	0	61'838'672	0	0	61'838'672
PERTES SUR CONSTATS ET DEBITEURS	4'159'350	-39'782	0	0	0	4'119'568	0	0	4'119'568
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	539'659'623	-81'235	11'309	4'242'865	41'105	543'873'666	0	2'513'499	541'360'167
RESULTAT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION	5'032'667	82'735	-11'309	94'424	-10'627	5'187'691	2'541'900	-2'513'499	5'189'485
PRODUITS FINANCIERS	2'002'253	4'434	0	90'947	0	2'097'634	0	0	2'097'634
CHARGES FINANCIERES	10'471'160	605	112	176'361	672	10'648'910	0	28'408	10'620'502
QUOTE-PART DANS LE RESULTAT DES SOCIETES ASSOCIEES	324'153	0	0	0	251'297	575'450	335'573	11'421	251'297
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	-3'112'081	86'564	-11'421	9'010	239'999	2'781'934	2'877'463	-3'530'486	-3'112'081



Bilan consolidé au 31 décembre 2024 :

En CHF ACTIF	TPG	TP PUBLICITE (en liquidation)	TPG MOBILITE	OC T	TPG France	TOTAL CONSOLIDE			
	Comptes retraités	Comptes retraités	Comptes retraités	Comptes retraités en CHF	Comptes retraités en CHF	ÉLIMINATIONS		Comptes consolidés	
						Soit les valeurs comptes retraités	Débit		Credit
LIQUIDITES	4'493'713	3'186	1'881	3'679'745	930'575	9'122'094	0	0	9'122'094
DEBITEURS D'EXPLOITATION	61'948'383	3'095	91	62'914	1'950	62'882'733	0	5'493'619	57'443'099
STOCKS	27'472'782	0	0	0	0	27'472'782	0	0	27'472'782
AUTRES ACTIFS CIRCULANTS	19'292'010	0	0	2'724'688	4'955	22'021'659	0	4'564'081	17'457'568
TOTAL DES ACTIFS CIRCULANTS	112'206'891	6'275	1'871	7'329'646	537'485	121'499'265	0	10'057'700	111'441'531
TERRAINS, BÂTIMENTS INSTALLATIONS FIXES	409'389'684	0	0	0	0	409'389'684	0	0	409'389'684
VEHICULES ET LEURS EQUIPEMENTS	346'146'668	0	0	0	0	346'146'668	0	0	346'146'668
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES, NET	21'380'121	0	0	0	0	21'380'121	0	0	21'380'121
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES, NET	24'732'830	0	0	664'789	0	25'427'119	0	0	25'427'119
TRAVAUX D'INVESTISSEMENTS EN COURS	79'769'671	0	0	0	0	79'769'671	0	0	79'769'671
AVANCES SUR ACHATS D'IMMOBILISATIONS	108'604'896	0	0	0	0	108'604'896	0	0	108'604'896
PARTICIPATIONS MISES EN EQUIVALENCE	600'334	0	0	0	553'326	1'153'660	932'949	732'183	553'326
ACTIFS FINANCIERS A LONG TERME	1'462'765	0	0	25'288	0	1'488'053	0	0	1'488'053
TOTAL DES ACTIFS IMMOBILISES	988'086'960	0	0	729'087	553'326	989'345'243	932'949	732'183	988'780'043
TOTAL DE L'ACTIF	1'101'293'850	6'275	1'871	8'049'733	1'490'810	1'110'844'508	932'949	17'529'883	1'100'255'676
En CHF PASSIF									
CREANCIERS D'EXPLOITATION	48'631'175	362	-412	179'684	801	48'810'600	0	0	48'810'600
PART A COURT TERME DES PROVISIONS	3'442'938	0	0	0	0	3'442'938	0	0	3'442'938
PART A COURT TERME DES DETTES A LONG TERME	97'370'582	0	0	0	0	97'370'582	0	0	97'370'582
AUTRES ENGAGEMENTS A COURT TERME	59'062'184	883'970	64'184	7'128'478	8'123	67'169'344	10'033'739	0	57'163'204
TOTAL DES ENGAGEMENTS A COURT TERME	208'526'879	884'322	63'772	7'307'162	8'925	216'781'106	10'033'739	0	206'747'320
EMPRUNTS ET DETTES A LONG TERME	601'904'628	0	0	0	0	602'904'628	0	0	601'904'628
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	234'336'948	0	0	701'100	0	235'038'048	0	0	235'038'048
PROVISIONS A LONG TERME	227'323	0	0	0	0	227'323	0	0	227'323
ENGAGEMENTS EN FAVEUR DU PERSONNEL	12'078'720	0	0	0	0	12'078'720	0	0	12'078'720
AUTRES ENGAGEMENTS A LONG TERME	7'860'318	0	0	0	0	7'860'318	0	0	7'860'318
TOTAL DES ENGAGEMENTS A LONG TERME	856'397'937	0	0	701'100	0	857'099'039	0	0	857'099'039
SOUS-TOTAL DU PASSIF	1'064'924'817	884'322	63'772	8'008'263	8'925	1'072'890'145	10'033'739	0	1'063'866'360
CAPITAL DE DOTATION	44'000'000	300'000	500'000	20'000	124'368	44'944'368	944'368	0	44'000'000
FONDS DE RESERVES	-4'918'870	-1'264'612	-533'281	12'461	1'117'320	-5'166'885	4'357'389	5'566'172	-4'918'896
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	-3'112'087	86'954	-11'421	9'010	239'999	-2'787'534	346'872	227'119	-3'112'087
SOUS-TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	36'369'043	-878'048	-44'801	41'471	1'481'686	38'269'322	6'189'223	5'793'291	36'369'211
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES	1'101'293'850	6'275	1'871	8'049'733	1'490'810	1'110'844'508	16'222'962	5'286'523	1'100'255'676



6 LIQUIDITÉS

Les fonds sur les comptes bancaires sont rémunérés à des taux variables indexés sur les taux journaliers des dépôts à vue, ces derniers sont souvent à zéro vu le contexte des marchés des taux de l'année. La juste valeur de la rubrique liquidités est équivalente à la valeur comptable.

En CHF	<u>31.12.2024</u>	<u>31.12.2023</u>
Caisses	1'021'269	173'597
Comptes postaux	109'939	446'891
Comptes-courants bancaires	7'990'887	10'366'853
Liquidités et équivalents de liquidités	<u>9'122'094</u>	<u>10'987'341</u>

Depuis le 1^{er} mars 2010, les tpg ont signé une convention de cash pooling avec l'Etat de Genève. Dans le cadre de cette convention, les tpg disposent d'une ligne de crédit de CHF 15'000'000.

7 DÉBITEURS D'EXPLOITATION

En CHF	<u>31.12.2024</u>	<u>31.12.2023</u>
Clients	61'329'515	34'901'138
Autres créances	102'928	852'505
Provision pour débiteurs douteux	-3'989'350	-4'027'268
Débiteurs d'exploitation	<u>57'443'093</u>	<u>31'726'375</u>

Les débiteurs d'exploitation ne portent pas intérêt et sont en général payables à échéance de quinze à trente jours. La provision pour débiteurs douteux est constituée pour les débiteurs d'exploitation tiers échus à plus de 30 ou 60 jours. Durant l'exercice 2024, les pertes effectives sur les débiteurs de l'année se sont élevées à CHF 4'320'383 (2023 : CHF 2'587'756). Ces pertes sont dues essentiellement aux constats facturés mais jamais honorés (voir note 30) ainsi qu'une perte en lien avec la faillite du fournisseur Van Hool d'un montant de CHF 1'503'132 correspondant au solde d'un acompte en lien avec les rétrofits batteries.

La valeur comptable des débiteurs d'exploitation correspond à une approximation raisonnable de leur juste valeur.

Sous la rubrique « clients » figure le solde débiteur du compte nostro des tpg auprès de la Caisse Centralisée de l'Etat (CCE). Lorsque la ligne de crédit décrite ci-dessus est utilisée, le solde créditeur de ce compte figure sous la rubrique « Emprunts et dettes à court terme ». Au 31.12.2024 ce compte présente un solde débiteur de CHF 25'317'510 (2023 : CHF 3'241'163).



Réconciliation de la provision pour débiteurs douteux :

En CHF	<u>31.12.2024</u>	<u>31.12.2023</u>
Au 1er janvier	4'027'268	4'180'129
Dotation	409'793	113'266
Utilisation	-387'104	-133'813
Reprise	-60'608	-132'315
Provision pour débiteurs douteux	3'989'350	4'027'268

Répartition des débiteurs d'exploitation par échéances :

En CHF	<u>Au 31 décembre 2024</u>			
	Echus à plus de 30 jours	Echus à moins de 30 jours	Non échus	Total
Clients	8'384'601	8'837'577	44'107'336	61'329'515
Perte de valeur	-3'989'350			-3'989'350
Total	4'395'251	8'837'577	44'107'336	57'340'165

En CHF	<u>Au 31 décembre 2023</u>			
	Echus à plus de 30 jours	Echus à moins de 30 jours	Non échus	Total
Clients	9'930'977	2'103'285	22'866'876	34'901'138
Perte de valeur	-4'027'268			-4'027'268
Total	5'903'709	2'103'285	22'866'876	30'873'870

8 STOCKS

En CHF	<u>31.12.2024</u>	<u>31.12.2023</u>
Matériel en magasin	26'475'065	24'881'698
Travaux en cours	997'717	4'942'935
Stocks	27'472'782	29'824'633

Le stock de matériel en magasin comprend essentiellement les pièces nécessaires à l'entretien courant des véhicules et des distributeurs automatiques de titres de transport pour un montant de CHF 23'320'580 (2023 : CHF 21'651'358), ainsi que du carburant pour un montant de CHF 1'461'943 (2023 : CHF 1'539'477).



9 AUTRES ACTIFS CIRCULANTS

En CHF	<u>31.12.2024</u>	<u>31.12.2023</u>
Comptes courants débiteurs	1'627'219	3'204'095
Prêts et avances au personnel	51'681	14'300
Travaux à facturer	127'070	207'213
Produits à facturer	13'692'410	20'271'901
Charges payées d'avance	1'959'182	1'524'965
Autres actifs circulants	<u>17'457'562</u>	<u>25'222'475</u>

Les autres actifs circulants sont des créances exigibles dans les douze mois qui suivent la date de clôture de l'exercice. Leur valeur comptable correspond à une approximation raisonnable de leur juste valeur.

Les produits à facturer concernent principalement les droits à rétrocession sur les carburants pour un montant de CHF 4'194'500 ainsi qu'une contribution cantonale en lien avec la crise sanitaire pour un montant de CHF 2'984'915.



10 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

10.1 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

En CHF

	Terrains, Bâtiments et installations fixes	Véhicules et leurs équipements	Autres Immobilisations corporelles	Travaux d'investissement en cours	Total
Valeurs brutes au 01.01.2024	544'208'174	884'910'824	81'290'825	11'455'980	1'481'864'903
Acquisitions	4'336'773	4'912'201	2'320'438	451'330'314	571'997'716
Sorties	-12'273'348	-2'318'228	-2'047'191	0	-6'638'766
Transfert	1'928'905	1'616'867	1'805'298	-5'691'989	-341'018
Valeurs brutes au 31.12.2024	549'200'405	889'121'866	83'869'369	50'593'705	1'503'084'945
Fonds d'amortissement au 01.01.2024	-124'561'881	-482'848'208	-39'652'128	0	-628'079'216
Amortissements	-18'306'860	-31'044'472	-4'970'802	0	-52'322'134
Sorties	1'078'020	914'984	2'033'690	0	4'026'693
Fonds d'amortissement au 31.12.2024	-139'810'721	-492'974'897	-42'489'238	0	-675'274'856
Valeurs nettes au 31.12.2024	409'389'684	346'148'968	21'980'121	50'693'705	827'810'178
Valeurs brutes au 01.01.2023	534'445'795	888'248'961	81'880'288	9'185'241	1'482'719'285
Acquisitions	11'861'861	4'090'938	789'061	9'162'007	26'723'866
Sorties	-2'619'483	-2'548'680	-1'348'799	0	-6'516'961
Transfert	700'200	118'336	20'334	-891'868	-52'999
Valeurs brutes au 31.12.2023	544'208'174	884'910'824	81'290'825	11'455'980	1'481'864'903
Fonds d'amortissement au 01.01.2023	-110'962'795	-434'278'339	-38'133'639	0	-583'374'773
Amortissements	-18'261'240	-30'805'685	-4'750'139	0	-51'817'068
Sorties	2'339'247	2'235'816	1'329'988	0	6'905'051
Fonds d'amortissement au 31.12.2023	-124'561'881	-482'848'208	-39'652'128	0	-628'079'216
Valeurs nettes au 31.12.2023	419'828'293	372'060'316	21'736'699	11'455'980	824'086'988

(*) Dont acquisition en leasing
Valeur d'assurance incendie

La valeur nette comptable résiduelle des immobilisations corporelles sorties en 2024 de CHF 1'612'073 (2023 : CHF 611'910) est enregistrée dans les charges d'amortissements.

Au 31 décembre 2024, les travaux d'investissement en cours concernent essentiellement les engagements sur les 121 e-bus, les 38 tramways et leurs infrastructures pour un montant de CHF. 32'908'123 (2023 : CHF 1'133'683) ainsi que sur la Sécurisation des bâtiments pour un montant de CHF 7'427'970 (2023 : CHF 3'068'321).

Au 31 décembre 2024, en application de la méthode du degré d'avancement, il n'existe plus aucune part non comptabilisée des investissements en cours liée à la construction du centre de maintenance secondaire En Chardon et correspondant aux factures non parvenues.

La valeur comptable des immobilisations sous contrat de location-financement s'élève à CHF 45'860'873 au 31 décembre 2024 (2023 : CHF 48'943'315).



10.2 PARTICIPATIONS DE TIERS AUX INVESTISSEMENTS

En CHF

	Terrain, Bâtiments et installations Fixes	Véhicules et leurs équipements	Autres immobilisations corporelles	Travaux d'investissement en cours	Licences et développements informatiques	Total
Valeurs brutes au 01.01.2024	161'962'911	1'922'164	0'391	62'269'963	1'169'930	216'753'959
Acquisitions	81'645	0	0	36'900'000	269'989	87'145'934
Valeurs brutes au 31.12.2024	161'784'266	1'922'164	0'391	99'089'963	1'432'919	263'908'962
Fonds d'amortissement au 01.01.2024	-12'797'961	-1'499'043	-0'391	0	-617'667	-14'810'961
Amortissements	-3'840'147	-936	0	0	-213'631	-4'059'962
Fonds d'amortissement au 31.12.2024	-16'698'108	-1'499'027	-0'391	0	-791'418	-18'970'944
Valeurs nettes au 31.12.2024	195'126'148	127'197	0	99'089'963	701'100	235'038'049
Valeurs brutes au 01.01.2023	161'679'669	1'922'164	0'391	69'121'761	1'169'930	192'490'754
Acquisitions	103'022	0	0	24'161'862	0	24'264'904
Valeurs brutes au 31.12.2023	161'962'911	1'922'164	0'391	62'269'963	1'169'930	216'753'959
Fonds d'amortissement au 01.01.2023	-9'965'966	-1'420'799	-0'960	0	-347'668	-10'740'119
Amortissements	-3'831'975	-68'287	-711	0	-169'889	-4'070'962
Fonds d'amortissement au 31.12.2023	-12'797'961	-1'499'043	-0'391	0	-617'667	-14'810'961
Valeurs nettes au 31.12.2023	199'884'950	189'121	0	62'269'963	651'249	201'962'977

Au 31 décembre 2024 les travaux d'investissement en cours concernent essentiellement la subvention d'investissement du canton de Genève en lien avec la loi L-13059 pour un montant de CHF. 98'921'882 (2023 : CHF 62'121'882).

10.3 AVANCES SUR ACHATS D'IMMOBILISATIONS

Les avances sur achats d'immobilisations, s'élevant au 31 décembre 2024 à CHF 108'604'896 TVA comprise (2023 : CHF 97'604'511), correspondent principalement au versement d'acomptes sur les commandes des 38 tramways Stadler et des 121 e-bus (note 10.5).

10.4 VÉHICULES LOUÉS À DES SOUS-TRAITANTS

Dans le cadre des contrats de sous-traitance d'exploitation de lignes, les tpg mettent des véhicules à la disposition de sociétés tierces ; le prix de location de ces véhicules est pris en compte dans l'équilibre financier des contrats de sous-traitance. Les risques et avantages inhérents à ces véhicules n'étant pas transférés aux sous-traitants, ces locations sont considérées comme des locations simples.

Le parc de véhicules mis à disposition des sous-traitants fluctue en fonction des besoins d'exploitation des lignes. A titre indicatif, au 31 décembre 2024, aucun autobus n'était mis à disposition des sous-traitants (2023 : 0).



10.5 ENGAGEMENTS À TITRE D'INVESTISSEMENT

Les engagements à titre d'investissement (engagements hors bilan) attendus sont les suivants :

En CHF (HT)		<u>31.12.2024</u>	<u>31.12.2023</u>
Stadler Bussnang AG	Acquisition 38 TW bi-directionnel 44m - S.07	196'157'786	191'795'424
Van Hool NV	Retrofit batterie 33 exquicity	0	8'046'163
Carrosserie Hess AG	Acquisition 121 Ebus et installations	146'014'064	166'526'645
Fournisseurs du projet surélévation CMB	Surélévation du 2ème étage CM Bachet	4'944'755	5'564'739
Carrosserie Hess AG et Kiepe Electric	Retrofit batterie 33 exquicity	9'036'306	0
ENGAGEMENTS		<u>356'152'910</u>	<u>371'932'970</u>
Stadler Bussnang AG	Avance sur Acquisition 38 TW bi-directionnel 44m -	-49'039'449	-38'359'087
Van Hool NV	Avance sur Retrofit batterie 33 exquicity	0	-2'413'849
Carrosserie Hess AG	Avance sur Acquisition 121 Ebus et installations	-51'123'684	-49'386'584
J. AVANCES SUR ACHATS D'IMMOBILISATIONS		<u>-100'163'133</u>	<u>-90'159'520</u>
ENGAGEMENTS NETS		<u>256'989'777</u>	<u>281'773'450</u>

L'engagement pris avec le fournisseur Van Hool NV pour le retrofit des trolleybus est annulé suite à la procédure de faillite (note 7).



11 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

En CHF

	Licences et développements informatiques	Travaux d'investissement en cours	Total
Valeurs brutes au 01.01.2024	47'372'308	9'840'225	57'212'534
Acquisitions	9'041'131	18'934'100	27'975'231
Sorties	-3'050'911	-226'548	-3'277'459
Transfert	4'012'829	-3'671'811	341'018
Valeurs brutes au 31.12.2024	57'375'358	24'875'966	82'251'324
Fonds d'amortissement au 01.01.2024	-26'773'497	0	-26'773'497
Amortissements	-8'157'116	0	-8'157'116
Sorties	2'982'874	0	2'982'874
Fonds d'amortissement au 31.12.2024	-31'947'738	0	-31'947'738
Valeurs nettes au 31.12.2024	25'427'619	24'875'966	50'303'585
Valeurs brutes au 01.01.2023	45'071'005	5'811'062	50'882'067
Acquisitions	5'486'270	7'105'166	12'591'436
Sorties	-6'313'967	0	-6'313'967
Transfert	3'129'001	-3'076'002	52'999
Valeurs brutes au 31.12.2023	47'372'308	9'840'225	57'212'534
Fonds d'amortissement au 01.01.2023	-24'511'953	0	-24'511'953
Amortissements	-8'451'350	0	-8'451'350
Sorties	6'168'957	0	6'168'957
Fonds d'amortissement au 31.12.2023	-26'773'497	0	-26'773'497
Valeurs nettes au 31.12.2023	20'598'812	9'840'225	30'439'037

La valeur nette comptable résiduelle des immobilisations incorporelles cédées en 2024 de CHF 294'585 (2023 : CHF 145'010) est enregistrée dans les charges d'amortissements.

Au 31 décembre 2024, les travaux d'investissement en cours concernent essentiellement l'engagement sur la nouvelle version de l'ERP SAP (S4) pour un montant de CHF 20'899'063 (2023 : CHF 4'491'287).



12 PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE

Le Groupe détient 49% d'intérêt dans la société française TP2A SAS et 47% d'intérêt dans la société française Téléphérique du Salève SAS via tpg France SarL.

Le tableau suivant résume les informations financières concernant ces participations :

En CHF	<u>31.12.2024</u>	<u>31.12.2023</u>
Sociétés mises en équivalence non cotées		
TP2A	49%	49%
Téléphérique du Salève	47%	47%
Variations de l'exercice :		
Au 1er janvier	396'243	678'653
Quote-part dans le résultat de l'exercice	251'297	19'330
Dividendes reçus	-95'667	-273'001
Différences de change	1'453	-28'738
Au 31 décembre	553'326	396'243

Données financières résumées :

Actifs circulants	5'808'751	6'057'260
Actifs immobilisés	861'206	994'281
Total des actifs	6'669'957	7'051'541
Engagements à court terme	5'552'777	6'257'441
Total des passifs	5'552'777	6'257'441
Total des capitaux propres propres	1'117'180	794'100
Quote-part dans les capitaux propres	553'326	396'243
Total des produits d'exploitation	13'266'587	11'335'808
Résultat net de l'exercice	515'530	32'640
Quote-part dans le résultat	251'297	19'330

13 ACTIFS FINANCIERS À LONG TERME

En CHF	<u>31.12.2024</u>	<u>31.12.2023</u>
Autres titres	79'795	730'920
Créances à long terme	1'408'268	1'447'992
Actifs financiers à long terme	1'488'063	2'178'912

Les autres titres concernent une participation de 4% (458 actions) détenue dans la société Parking Place de Cornavin SA. En 2024, une convention de vente pour 408 actions a été signée pour un montant de CHF 1'526'736 (voir note 31).



Ces titres ne sont pas cotés ni traités de manière active sur un marché ; la technique de valorisation la plus objective qui a été retenue est celle du coût d'acquisition.

En effet, le volume de transactions récentes est trop faible pour prendre en référence leur prix. Même si le prix de transaction est la dernière valeur fiscale connue, il s'agit d'une valorisation non économique. De plus il n'existe pas d'entité directement comparable.

Les dividendes perçus en 2024 sont de CHF 12'000 (2023 : CHF 68'700) et figurent dans la rubrique des produits financiers (voir note 31).

14 CRÉANCIERS D'EXPLOITATION

En CHF	<u>31.12.2024</u>	<u>31.12.2023</u>
Fournisseurs	47'654'345	18'238'878
Administration fiscale des contributions	649'994	5'868
Autres créanciers d'exploitation	51'182	66'197
Acomptes de clients	455'079	405'376
Créanciers d'exploitation	48'810'600	18'716'319

Les « Autres créanciers d'exploitation » sont en majorité composés d'organismes d'assurances.

15 AUTRES ENGAGEMENTS À COURT TERME

En CHF	<u>31.12.2024</u>	<u>31.12.2023</u>
Produits reçus d'avance	30'840'269	33'649'973
Charges à payer	2'175'010	2'391'603
Comptes courants créanciers	1'089'258	4'218'832
Dettes sociales	12'725'284	11'548'075
Autres engagements à court terme	10'333'384	15'603'677
Autres engagements à court terme	57'163'204	67'412'159

Les « Produits reçus d'avance » concernent principalement les ventes d'abonnements annuels qui sont réparties sur leur durée de validité.



16 PROVISIONS

En CHF	<i>Provisions pour risques</i>	<i>Provisions pour litiges</i>	<i>Allocations</i>	TOTAL 31.12.2024	TOTAL 31.12.2023
Au 1er janvier	2'102'323	2'801'449	991'223	5'894'995	5'702'455
Dotations de l'exercice	0	184'655	922'449	1'107'104	1'536'474
Utilisations	0	-112'772	-582'632	-695'404	-996'624
Montants non utilisés repris	-1'875'000	-352'843	-408'591	-2'636'434	-347'310
Au 31 décembre	227'323	2'520'489	922'449	3'670'261	5'894'995
Dont part à court terme	0	2'520'489	922'449	3'442'938	5'667'672
Dont part à long terme	227'323	0	0	227'323	227'323
Au 31 décembre	227'323	2'520'489	922'449	3'670'261	5'894'995

Au 31 décembre 2024, les provisions pour risques concernent une participation financière du fonds amiante de l'UTP. Le solde de la rubrique n'est pas détaillée de part la nature du risque.

Les provisions pour litiges et allocations se rapportent à des litiges juridiques en cours et des recours auprès des tribunaux administratifs ainsi qu'à des considérations liées au personnel, pour lesquels la Direction a estimé qu'il était probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation. Les autres litiges ne sont pas provisionnés. De par la nature des cas de litiges et de ces allocations, aucune autre information n'est donnée.



17 EMPRUNTS ET DETTES

17.1 EMPRUNTS ET DETTES BANCAIRES

En CHF	Taux d'intérêt effectif	Échéance	31.12.2024	31.12.2023
Dettes bancaires :				
- Emprunt BCVS - Tranche 2	3.3%	28.11.2025	7'863'255	8'699'085
- Emprunt BCGE - Tranche 1	0.7%	27.05.2025	8'520'919	9'315'853
- Emprunt BCGE - Tranche 2	0.7%	28.11.2025	30'314'592	33'245'590
- Emprunt BCF (ex- DEXIA Crédit Local Dublin)	3.8%	20.12.2027	19'238'621	20'858'406
- Financement GENEBUS, DEXIA Crédit Local Paris	3.6%	30.04.2025	5'002'776	10'821'657
- Financement SOGETRAM, Société Générale et C1 Foncier de Fr	4.1%	31.12.2038	49'213'005	54'166'231
- Emprunt BCF ATF	2.0%	30.09.2032	12'834'000	14'349'891
- Emprunt BCF ATF	2.5%	30.09.2032	17'104'555	19'125'046
- Emprunt obligataire - Crédit Suisse	1.9%	21.05.2035	159'711'074	159'683'244
- Emprunt Crédit Suisse - placement privé	0.8%	24.05.2027	30'000'000	30'000'000
- Emprunt UBS - placement privé	0.5%	26.06.2025	20'000'000	20'000'000
- Emprunt obligataire - Crédit Suisse	-0.1%	24.02.2032	100'464'617	100'529'770
- Emprunt Crédit Suisse	0.4%	31.12.2041	68'528'500	71'515'667
- Emprunt obligataire vert - Crédit Suisse	2.1%	29.09.2034	99'622'228	99'586'676
- Emprunt Banque Alternative Suisse	1.2%	20.12.2034	20'000'000	0
- Emprunt UBS - placement privé	1.7%	27.06.2039	39'849'675	0
- Emprunt à CT Eurofima	2.1%	21.05.2024	0	10'000'000
- Ligne de crédit BCGE	2.3%	19.01.2024	0	5'000'000
- Ligne de crédit BCGE	2.2%	24.01.2024	0	5'000'000
- Emprunt à CT Eurofima	2.3%	24.01.2024	0	5'000'000
- Ligne de crédit UBS	2.6%	11.06.2024	0	20'000'000
- Emprunt à CT Eurofima	1.3%	29.01.2025	5'000'000	0
- Intérêts courus sur emprunts			2'104'239	1'770'951
Produits différés sur crédit-bail			3'903'153	4'181'950
Emprunts et dettes			699'275'211	702'848'017
Dont part à court terme			97'370'582	70'524'949
Dont part à long terme			601'904'628	632'323'068
Emprunts et dettes			699'275'211	702'848'017

Les produits différés sur crédit-bail correspondent aux produits différés relatifs aux opérations de crédit-bail français (note 17.2).

Les emprunts suivants bénéficient de la caution simple de l'Etat de Genève en faveur des créanciers :

- L'emprunt auprès de la Banque Cantonale du Valais (BCVS) échéances 2025.
- Les deux tranches auprès de la Banque Cantonale de Genève (BCGE) échéances 2025.
- Le financement auprès de la Société Générale et Crédit Foncier de France, échéance 2038.
- Les deux lignes de financement auprès de la Banque Cantonale de Fribourg (BCF), échéance 2032.
- Les deux titres obligataires auprès du Crédit Suisse, échéances 2032 et 2035.
- Le placement privé auprès du Crédit Suisse, échéance 2027.
- Le placement privé auprès de l'UBS, échéance 2025.
- L'emprunt auprès du Crédit Suisse, échéance 2041.
- L'émission obligataire verte, échéance 2034.
- Le placement privé auprès de l'UBS, échéance 2039
- L'emprunt bancaire auprès de la BAS, échéance 2034



La rémunération annuelle de la caution de l'Etat s'élève à 0,125% (2023 : 0,125%) de l'encours et elle est incluse dans les frais bancaires de la rubrique des charges financières (note 31).

La juste valeur des emprunts au 31 décembre 2024 est de CHF 742'151'828 (2023 : CHF 703'934'834).

17.2 CRÉDIT-BAIL FRANÇAIS

En septembre 2008, un financement, sous forme de crédit-bail français, a été levé auprès de deux banques françaises : la Société Générale et le Crédit Foncier de France via l'entité spécialement constituée SOGETRAM pour la commande de dix-huit tramways dont la livraison a débuté au dernier trimestre 2009 et s'est terminée en juin 2010. Le crédit-bail a une durée de vie de trente ans et comporte une option d'achat exerçable dès la onzième année. Une restructuration a eu lieu en 2021 et a dégagé un produit supplémentaire à différer jusqu'à la fin du contrat.

Cette transaction dispose d'un contrat de nantissement qui garantit aux tpg la pleine jouissance des véhicules. Une délégation de paiement juridiquement validée permet aux tpg de compenser les flux liés à la cession-bail et de ne garder comme seule obligation qui est le remboursement de la dette en francs suisses.

Le produit dégagé lors de ces transactions de crédit-bail, ainsi que le produit supplémentaire généré par la restructuration de 2021, sont différés et répartis dans compte de résultat sur la durée des contrats (note 17.1). Le montant restant de ce produit est de CHF 3'903'153 au 31.12.2024 (2023 : CHF 4'181'950).

Pour cette transaction, les véhicules sont comptabilisés au bilan des tpg à titre d'immobilisations. La contrepartie comptable correspond à la dette à long terme levée lors de la transaction. Ceci reflète dès lors la substance économique.

Le tableau ci-dessous représente l'échéancier de paiements du financement lié à la transaction de crédit bail français restante avec SOGETRAM :



Au 31 décembre 2024

En CHF

	< 1 an	> 1 an et ≤ 5 ans	Plus de 5 ans	Total
- Financement SOGETRAM, Société Générale et Crédit Foncier de France	5'361'248	19'951'712	23'900'045	49'213'005
- Charges financières futures	1'909'617	5'607'087	5'946'762	13'463'466
Valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location	7'270'866	25'558'799	29'846'808	62'676'470

- Financement SOGETRAM, Société Générale et Crédit Foncier de France	5'361'248	19'951'712	23'900'045	49'213'005
Paiements minimaux au titre de la location	5'361'248	19'951'712	23'900'045	49'213'005

Dont part à court terme				5'361'248
Dont part à long terme				43'851'757
Paiements minimaux au titre de la location				49'213'005

Au 31 décembre 2023

En CHF

	< 1 an	> 1 an et ≤ 5 ans	Plus de 5 ans	Total
- Financement SOGETRAM, Société Générale et Crédit Foncier de France	4'953'226	24'251'076	24'961'930	54'166'232
- Charges financières futures	2'202'545	6'600'330	7'090'193	15'893'068
Valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location	7'155'771	30'851'406	32'052'122	70'059'300

- Financement SOGETRAM, Société Générale et Crédit Foncier de France	4'953'226	24'251'076	24'961'930	54'166'232
Paiements minimaux au titre de la location	4'953'226	24'251'076	24'961'930	54'166'232

Dont part à court terme				4'953'226
Dont part à long terme				49'213'006
Paiements minimaux au titre de la location				54'166'232

17.3 FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DU CENTRE DE MAINTENANCE

L'emprunt obligataire levé en mai 2015 à coupon de 0,9% sur 20 ans sert à financer le projet CMS En-Chardon. Le montant nominal du titre est de CHF 160 millions, correspondant au montant garanti par la loi (L10834).

Sur ce financement, un instrument dérivé de couverture avait été mis en place, en fixant le taux sur une durée de 20 ans appliqué sur 50% du notionnel de l'emprunt. Le dénouement de cet instrument dérivé lors de l'émission de l'emprunt, en 2015, a conduit à un paiement de CHF 25'300'000, le taux fixé sur le 50% du notionnel de l'emprunt étant plus élevé que le taux spot au jour du fixing. Ce montant a été comptabilisé dans les fonds propres et est amorti sur la durée de l'emprunt.

L'emprunt obligataire est évalué au coût amorti. La méthode de valorisation de cet emprunt obligataire au coût amorti génère un taux effectif de 1,9%.



17.4 FINANCEMENT DU PROJET DE L'ELECTRIFICATION DE LA FLOTTE DE VEHICULES

L'emprunt vert lancé en 2022 de CHF 100'000'000 correspond à la première partie du financement du projet de l'électrification de la flotte des véhicules à horizon 2030. Au 31.12.2024, l'emprunt a financé les avances payées pour les commandes des 38 tramways et des 121 Ebus (voir note 10.5).

Conformément à la L13059 (Loi ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de CHF 350'000'000 francs pour participer à l'électrification de la flotte de véhicules des Transports publics genevois (TPG), l'Etat de Genève participe au financement de ce projet à hauteur de 50%.

18 ENGAGEMENTS EN FAVEUR DU PERSONNEL

18.1 ENGAGEMENTS CONCERNANT LES RETRAITES (NON-AUDITÉ)

Le tableau ci-dessous présente la situation financière de la FPTPG. La FPTPG établit ses comptes selon les dispositions de la norme Swiss GAAP RPC 26.

Aucun engagement n'a été reconnu dans les états financiers consolidés des tpg (voir note 3.15).

En CHF	31.12.2024	31.12.2023
Total de la fortune de prévoyance disponible (selon art. 44 OPP2)	704'216'474	669'066'060
Total des engagements de prévoyance	844'190'522	824'908'720
- dont engagements de prévoyance envers les actifs (y.c.longévité)	422'257'550	399'279'744
- dont engagements de prévoyance envers les pensionnés (y.c.provision techniques pour longévité et risque)	421'932'972	425'628'976
Découvert selon art. 44 OPP2 (sans financement mixte)	(139'974'048)	(155'842'660)
Degré de couverture selon art. 44 OPP2	83%	81%
Degré de couverture des engagements des retraités	100%	100%
Degré de couverture des engagements des actifs hors RFV	52%	52%
Capital de la fondation, fonds libres / (découvert)	0	0

L'effectif des assurés actifs est de 2'431 personnes au 31 décembre 2024 (2023: 2'245), pour un effectif total de 3'587 personnes (2023 : 3'399). Les cotisations de l'employeur comptabilisées dans les frais de personnel s'élèvent à CHF 30'134'643 (2023 : CHF 27'844'332).

Les données présentées ci-dessous ne sont données qu'à titre d'information dans un souci de transparence.

Les estimations présentées ont été calculées sur la base des conditions du plan en primauté des prestations qui intègre les éléments suivants :

- Une primauté de cotisation sur la somme revalorisée des salaires cotisants
- Un taux de cotisation de l'employeur à 21,5%
- Une durée d'assurance cible à 41 ans et l'âge terme de la retraite à 65 ans



Les principales hypothèses actuarielles utilisées sont les suivantes :

	31.12.2024	31.12.2023
Taux d'actualisation	1.00%	1.55%
Augmentation future des salaires	1.03%	1.03%
Augmentation future des rentes	0.00%	0.00%
Rendement à long terme attendu des actifs du régime	1.00%	1.55%
Taux de rotation	2.65%	1.65%
Probabilités de sortie	35% x LPP 2020	Expertise 2019
Tables techniques	100% x LPP 2020	LPP 2020 G

Les hypothèses au début de l'année 2025 (1^{er} janvier 2025) ont été utilisées pour calculer les engagements de prévoyance à la fin de l'exercice 2024 ainsi que pour les dépenses provisoires de l'exercice budgétaire 2025.

Les calculs ont été effectués à la date de référence 31 décembre 2024, pour chaque employé sur une base individuelle.

En application de la norme IPSAS 39, le taux de rendement attendu au 31 décembre 2024 est équivalent au taux d'actualisation.

La charge de prévoyance qui devrait être comptabilisée dans le compte de résultat, dans le cadre de l'application de la norme IPSAS 39, se présente ainsi :

En CHF	2024	2023
Coût du service total	41'966'538	33'824'087
Coût de l'intérêt	15'788'463	19'705'115
Rendement attendu sur la fortune de prévoyance	(10'685'191)	(14'387'737)
Amortissement du montant de transition	-	-
Effets dus à des modifications du plan de prévoyance	-	-
Contributions des employés (sans rachats)	(13'319'828)	(12'343'953)
Charge de prévoyance hors amortissements des gains et pertes actuariels	33'749'982	26'797'512
Amortissement de coûts du service liés à des changements passés	(13'288'452)	(278'407)
Amortissement des (gains)/pertes actuariel(le)s	42'212'397	94'910'700
Total de la charge de prévoyance du groupe	62'673'927	121'429'805

Le tableau suivant présente le rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies selon IPSAS 39, en montrant séparément les effets attribuables aux éléments suivants :

En CHF	31.12.2024	31.12.2023
Valeur actualisée de l'obligation au début de l'exercice	1'018'610'529	894'095'955
Coût du service de l'employeur	28'646'710	21'480'134
Coût de l'intérêt	15'788'463	19'705'115
Cotisations des participants au régime	13'319'828	12'735'397
(Gain) / Perte actuarielle	44'383'658	112'834'664
Prestations versées	(34'448'961)	(42'240'736)
Valeur actualisée de l'obligation en fin d'exercice	1'086'300'227	1'018'610'529



Le tableau suivant présente un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture de la juste valeur des actifs du régime :

En CHF	31.12.2024	31.12.2023
Juste valeur des actifs du régime au début de l'exercice	669'066'060	638'136'959
Rendement attendu des actifs	10'685'191	14'387'737
Profit / (perte) actuariel	15'459'713	18'202'371
Cotisations de l'employeur	30'134'643	27'844'332
Cotisations des participants au régime	13'319'828	12'735'397
Prestations versées	(34'448'961)	(42'240'736)
Juste valeur des actifs du régime en fin d'exercice	704'216'474	669'066'060
Rentabilité effective des actifs du régime	26'144'904	32'590'108

Les taux de rendement attendus par catégorie d'actifs sont déterminés par référence aux indices boursiers pertinents. Le taux de rendement attendu global de 0,95% pour 2024 (2023 : 1,55%) est obtenu par pondération des taux par catégorie en fonction de leur poids dans le total des investissements du portefeuille. Le rendement moyen effectif des actifs du régime pour l'exercice 2024 se situe à 3,81% (2023 : 4,99%).

Le tableau suivant présente un rapprochement de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies et la juste valeur des actifs du régime définie avec les actifs et passifs qui auraient dû être comptabilisés au bilan selon IPSAS 39. Les simulations sont effectuées depuis la première application d'IPSAS 25 au 1^{er} janvier 2011 avec des gains et pertes actuariels nuls.

En CHF	31.12.2024	31.12.2023
Valeur actualisée des engagements de prévoyance	1'086'300'227	1'018'610'529
Juste valeur des actifs du régime	(704'216'474)	(669'066'060)
Insuffisance d'actifs	382'083'753	349'544'469

L'engagement de prévoyance qui devrait être présenté au bilan évolue ainsi entre les deux exercices :

En CHF	2024	2023
Insuffisance d'actifs à l'ouverture	254'912'176	255'958'996
Charge de prévoyance de l'exercice	33'749'982	26'797'512
Cotisations de l'employeur durant l'exercice	(30'134'643)	(27'844'332)
Insuffisance d'actifs à la clôture	258'527'515	254'912'176



Les grandes catégories d'actifs du régime, exprimées en pourcentage du total de la juste valeur des actifs du régime, sont les suivantes :

	01.01.2025	01.01.2024
Liquidités	2.33%	2.79%
Obligations, dépôts à terme et créances	25.86%	25.74%
Actions	23.32%	22.49%
Immobilier	34.93%	36.30%
Fonds alternatifs	13.57%	12.69%
Autres	0.00%	0.00%
Total	100%	100%

La Fondation de prévoyance en faveur du personnel des tpg ne détient pas d'instruments financiers émis par les tpg ni de bâtiments qui seraient utilisés par les tpg.

D'après la meilleure estimation de l'employeur, les cotisations attendues en 2025 représentent CHF 31'375'309 pour la part employeur et CHF 13'863'684 pour la part employés.

18.2 ENGAGEMENTS CONCERNANT LES AUTRES AVANTAGES AU PERSONNEL

Les engagements au titre des autres avantages aux employés sont calculés avec une hypothèse de taux d'escompte à 0,95% (2023 : 1,55%) et correspondent à l'attribution de primes d'ancienneté aux actifs.

Au 31 décembre 2024, le montant de l'engagement concernant uniquement les actifs est évalué à CHF 12'078'720 (2023 : CHF 11'372'186). La variation de l'engagement est comptabilisée dans les charges de personnel (note 25).

19 CAPITAL DE DOTATION

En application des dispositions de l'article 3 LTPG, le capital de dotation des tpg fourni par l'Etat de Genève est de CHF 44'000'000. Cette dotation, nominative et inaliénable, est inscrite au bilan des tpg sous la rubrique : « Capital de dotation ».

Le capital de dotation porte intérêt annuellement équivalent au taux de la dette moyenne de l'Etat de l'année précédente, soit 1,375% pour 2024 (2023 : 1,375%).

20 FONDS DE RÉSERVES

Selon le Contrat de prestations 2020-2024, les tpg sont responsables de leurs résultats. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au Contrat de prestations, le résultat annuel est réparti entre l'Etat de Genève et les tpg comme suit : 75% sur la rubrique "Part de subventions non dépensées" en faveur des tpg et 25% sur la rubrique "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat" en faveur de l'Etat. A l'échéance du



Contrat (31 décembre 2024), les tpg conservent définitivement l'éventuel solde du compte de réserve "Part de subventions non dépensées", tandis que l'éventuel solde de la réserve "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat" est rétrocédé à l'Etat de Genève. A l'échéance du contrat, les tpg assumeront leurs éventuelles pertes reportées.

Au 31 décembre 2024, le solde du compte "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat" présente un solde débiteur de CHF 4'957'059 (2023 : CHF 4'179'037).

20.1 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

L'affectation du résultat tpg est effectuée au moment de l'approbation des comptes par le Conseil d'administration sur la base des dispositions légales.

En CHF	<u>31.12.2024</u>	<u>31.12.2023</u>
Résultat net de l'exercice du Groupe	-3'112'087	-2'585'028
./. Affectation aux Réserves part tpg de subventions non dépensées	-2'334'065	-1'938'771
./. Affectation aux Réserves part Etat de subventions non dépensées	-778'022	-646'257
Soldes à affecter	-3'112'087	-2'585'028

Les montants sont validés par le Conseil d'administration pour les attributions prévues à l'article 22 du Contrat de prestations 2020-2024.

20.2 ECARTS DE CONVERSION

Cette rubrique est utilisée pour enregistrer les écarts de change provenant de la conversion des états financiers de la filiale étrangère TPG France.

20.3 PERTES DIFFÉRÉES SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Le dénouement de l'instrument dérivé de couverture lors de l'émission de l'emprunt obligataire a conduit à un paiement de CHF 25'300'000 en mai 2015, le taux fixé sur le 50% du notional de l'emprunt étant plus élevé que le taux spot au jour du fixing. Ce montant a été comptabilisé dans les fonds propres rétrospectivement à 2015 et est amorti sur la durée de l'emprunt, échéant en 2035.

21 REVENUS DES TRANSPORTS

En CHF	<u>2024</u>	<u>2023</u>
Revenus des transports unireso, net	125'842'943	123'663'203
Revenus des transports Léman Pass, net	15'340'937	14'585'473
Revenus des transports – tpg	8'717'932	7'740'810
Autres revenus de voyageurs	6'647'206	6'799'613
Total	156'549'017	152'789'098



Les « Revenus des transports unireso, net » et les « Revenus des transports Léman Pass, net » représentent la part revenant aux tpg des titres de transport et abonnements vendus par les communautés tarifaires unireso et Léman Pass, y compris le calcul du lissage des abonnements annuels. Les revenus des transports tpg sont des prestations de transport directement vendues par les tpg. Les autres revenus de voyageurs contiennent surtout les revenus du contrôle des titres de transport.

22 CONTRIBUTION DE L'ETAT DE GENÈVE

22.1 CONTRIBUTION REÇUE DIRECTEMENT

En CHF	<u>2024</u>	<u>2023</u>
Enveloppe budgétaire trafic d'agglomération et desserte complémentaire	248'550'011	239'799'970
Compensation trafic régional	19'639'989	19'809'765
Contributions droits de sillon et d'usage	15'177'400	14'372'600
Total	<u>283'367'400</u>	<u>273'982'335</u>

La contribution de l'Etat de Genève s'inscrit dans le cadre du Contrat de prestations (voir note 1.6.2 hors contributions non monétaires).

Par ailleurs, la rubrique « Enveloppe budgétaire trafic d'agglomération et desserte complémentaire » inclut une enveloppe complémentaire exceptionnelle de CHF 12'000'000 en relation avec la crise sanitaire, dont CHF 2'984'915 ont été comptabilisés en « Produits à encaisser (2023 : CHF 16'359'735 dont CHF 4'926'402 ont été comptabilisés en « Produits à encaisser »).

Une contribution annuelle complémentaire d'un montant de CHF 15'177'400 (2023 : CHF 14'372'600) est octroyée en contrepartie de la charge monétaire du droit d'utilisation des infrastructures aériennes et au sol.

En 2024, la contribution non-monétaire non-comptabilisée liée au droit de superficie s'élève à CHF 440'707 (2023 : CHF 440'707).

22.2 CONTRIBUTION REÇUE VIA LA COMMUNAUTÉ TARIFAIRE UNIRESO

En CHF	<u>2024</u>	<u>2023</u>
Indemnités dues à l'introduction de la CTI	46'467'000	40'340'592
Participations financières aux frais Unireso	528'180	529'980
Total	<u>46'995'180</u>	<u>40'870'572</u>

La rubrique « Indemnités dues à l'introduction de la CTI » inclut la part tpg pour la participation financière de l'Etat de Genève suite à l'introduction de la baisse tarifaire pour un montant de CHF 8'941'659 (2023 : CHF 9'082'307).



23 CONTRIBUTION DE LA CONFÉDÉRATION

En CHF	<u>2024</u>	<u>2023</u>
Contribution fédérale aux lignes régionales	8'040'984	8'107'795
Rétrocession des droits sur carburant	4'233'953	5'260'417
Total	12'274'937	13'368'212

24 PRODUITS D'EXPLOITATION DIVERS

En CHF	<u>2024</u>	<u>2023</u>
Produits de publicité	6'249'853	5'926'109
Travaux facturés à des tiers	7'354'931	3'612'733
Autres produits d'exploitation	4'030'040	4'150'117
Production immobilisée	1'341'060	893'596
Amortissements des participations de Tiers	4'059'962	4'070'862
Revenus de la mobilité	163'622	75'613
Total	23'199'467	18'729'030

Les amortissements liés aux participations de Tiers aux investissements sont comptabilisés sous la rubrique « Amortissements des participations de Tiers ».

Sous la rubrique « Travaux facturés à des tiers » figurent principalement les refacturations de main d'œuvre du Département de la Santé et des Mobilités (DSM).

Sous la rubrique « Autres produits d'exploitation » figurent principalement des indemnités pour dommages pour un montant de CHF 1'793'909 (2023 : CHF 2'134'586), des facturations de prestations pour un montant de CHF 990'333 (2023 : CHF 545'900), des locations pour un montant de CHF 602'807 (2023 : CHF 644'368) et des commissions de vente pour un montant de CHF 231'691 (2023 : CHF 221'298).

25 FRAIS DE PERSONNEL

En CHF	<u>2024</u>	<u>2023</u>
Rémunération des collaborateurs	245'290'192	230'159'699
Charges sociales	51'233'273	47'501'498
Avantages postérieurs à l'emploi autres que les retraites	789'305	1'100'546
Autres frais de personnel	7'831'054	6'870'901
Frais de personnel	305'143'823	285'632'644

Le nombre moyen de collaborateurs du Groupe s'élève à 2'277 en 2024 (2023 : 2'168).



La cotisation des salariés actifs au fond de prévoyance est fixée à 31%, répartie à 9,5 % à la charge des salariés et 21,5 % à la charge des tpg.

26 FRAIS DE VÉHICULES

En CHF	<u>2024</u>	<u>2023</u>
Carburant et énergie de traction	17'445'211	16'477'770
Pneus	1'024'663	972'877
Location véhicules de lignes	728'281	22'454
Autres frais de véhicules	21'452'885	19'383'838
Total	40'651'041	36'856'939

Le poste « Autres frais de véhicules » comprend principalement le matériel pour l'entretien des véhicules de lignes pour un montant de CHF 19'620'976 (2023 : CHF 15'791'629) et les coûts kilométriques relatifs à la LCC (Contrat de maintenance) pour un montant de CHF 263'577 (2023 : CHF 2'207'035).

27 FRAIS DE BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS FIXES

En CHF	<u>2024</u>	<u>2023</u>
Frais de bâtiments	7'211'022	7'055'138
Frais des installations fixes	18'342'875	17'022'530
Total	25'553'897	24'077'669

Sous la rubrique « Frais des installations fixes » sont comptabilisés les droits d'utilisation des infrastructures aériennes et au sol pour un montant de CHF 16'712'126 (2023 : CHF 16'004'292) (voir note 22).

A titre d'information, la valeur calculée du droit de superficie par l'Etat de Genève au titre de l'exercice 2024 s'élève à CHF 440'707 (2023 : CHF 440'707).

28 SOUS-TRAITANCE DE TRANSPORT

Les tpg ont signé des contrats de sous-traitance avec des sociétés chargées de l'exploitation de lignes de transport public.

La plupart de ces contrats contiennent une clause de reconduction. Les tpg sont engagés vis-à-vis des sous-traitants pour des durées variables allant jusqu'en décembre 2030. En général, les contrats peuvent être revus en cas de modification du Contrat de prestations liant les tpg à l'Etat de Genève.



L'article 1 LTPG limite la capacité des tpg à sous-traiter l'exploitation de lignes de transport au maximum à 10% des charges totales.

29 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS

En CHF	<u>2024</u>	<u>2023</u>
Amortissements sur immobilisations corporelles	54'172'460	53'023'669
Valeur nette des immobilisations cédées	-1'612'073	-611'910
Amortissements sur immobilisations incorporelles	8'225'153	8'472'929
Dévaluation sur stocks	311'671	331'278
Différence d'inventaire	741'462	0
Total des dotations aux amortissements	61'838'673	61'215'965

30 PERTES SUR CONSTATS ET DÉBITEURS

En CHF	<u>2024</u>	<u>2023</u>
Provisions sur débiteurs	231'120	-100'594
Variations de valeurs et créances	3'888'439	2'388'666
Total	4'119'559	2'288'072

Les variations de valeurs et créances correspondent essentiellement aux pertes sur constats (note 7).



31 RÉSULTAT FINANCIER

En CHF	2024	2023
Intérêts sur capital de dotation	605'000	605'000
Intérêts c/c bancaires	0	1'699
Intérêts sur emprunts	9'264'628	10'117'212
Frais bancaires	1'958'134	2'128'292
Pertes de change	699'990	1'567'809
Autres charges financières	-1'907'250	268'686
Charges financières	10'620'502	14'688'698

En CHF	2024	2023
Intérêts sur placements bancaires	303'906	344'159
Vente d'actions, nette	875'611	
Dividendes	12'000	68'700
Gains de change	753'338	1'130'911
Escompte sur factures fournisseurs	123'712	148'750
Autres produits financiers	29'068	30'193
Produits financiers	2'097'634	1'722'713

32 TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

32.1 ETAT DE GENÈVE

Les tpg sont engagés dans un grand nombre de transactions avec l'Etat de Genève, réciproques ou non :

- Les tpg reçoivent des subventions à des titres divers (voir note 22).
- Les tpg rétrocèdent des montants à l'Etat de Genève dans le cadre des dispositions légales applicables (voir note 20.1).
- Les tpg bénéficient de la caution simple de l'Etat de Genève pour une partie de ses emprunts (voir note 17).
- Les tpg rémunèrent le capital de dotation au taux moyen de la dette cantonale de l'année précédente (voir note 31).

Diverses transactions interviennent dans le cadre normal de l'activité des tpg ; ces transactions sont le plus souvent conclues à un prix qui couvre le coût de la prestation pour l'une ou l'autre des parties.



Les transactions les plus significatives sont présentées ci-après :

En CHF	<u>2024</u>	<u>2023</u>
Subventions reçues*	283'367'400	273'982'335
Subventions Unireso	46'995'180	40'870'572
./. Intérêt sur le capital de dotation	-605'000	-605'000
./. Paiements à l'Etat de frais de garantie	-816'518	-951'883
Total	<u>328'941'062</u>	<u>313'296'024</u>

* Hors subventions non-matérielles et subventions d'investissements

32.2 ETAT DE GENÈVE, DSM

Selon le Contrat de prestations 2020-2024, chaque année une enveloppe - basée sur les travaux effectifs facturés - est attribuée aux tpg pour l'entretien des infrastructures.

Par ailleurs, dans le cadre de la prise en charge d'investissements par l'Etat de Genève, des charges de fonctionnement (entretien et amélioration des infrastructures aériennes et au sol) sont facturées au DSM. Elles se montent au 31 décembre 2024 à CHF 11'219'875 (2023 : CHF 9'126'080) et représentent principalement les refacturations à l'identique.

32.3 DIRIGEANTS DES TPG

La rémunération des dirigeants des tpg se présente comme suit :

En CHF	<u>2024</u>	<u>2023</u>
Présidence du Conseil d'Administration (y compris les jetons de présence d'autres conseils)	120'000	120'000
Rémunération du Conseil d'administration hors Présidence	412'377	351'208
Nombre d'administrateurs et personnes rattachées au CA hors Présidence	17.58	19.00
Rémunération du Directeur général	371'001	363'493
Rémunération du Collège de Direction hors DG	1'834'104	1'751'448
Nombre de directeurs hors DG	7.00	6.75
Rémunération la plus élevée au sein des directeurs hors DG	318'850	313'655
Rémunération la plus basse au sein des directeurs	202'484	198'253
Rémunération totale en CHF	<u>2'737'482</u>	<u>2'586'149</u>

La rémunération du Collège de Direction (y compris Directeur général) inclut une indexation de 1% versée à l'ensemble des collaborateurs à compter du mois de janvier 2024 et une indexation de 1.2% à compter du mois de juin 2024.

Concernant la prévoyance professionnelle, tous les salariés des tpg y compris les dirigeants sont assurés aux mêmes conditions auprès de la Fondation de prévoyance des tpg



32.4 AUTRES PARTIES LIÉES

Les transactions réalisées par les tpg avec d'autres entités publiques sont toutes réalisées à des conditions de marché.

33 COMMUNAUTÉS TARIFAIRES UNIRESO ET LÉMAN PASS

La Communauté tarifaire unireso est régie par un contrat de prestations conclu entre les tpg, les Chemins de fer fédéraux (CFF) et la Société des mouettes genevoises (SMGN) d'une part et l'Etat de Genève d'autre part.

La Communauté tarifaire Léman Pass regroupe un partenariat de plus de 10 opérateurs, dont principalement les suivants : les Chemins de fer fédéraux suisses (CFF), les Transports publics genevois (tpg), la Société des Mouettes Genevoises Navigation SA (SMGN), les Transports publics de la Région Yonnaise SA (TPN), SNCF Mobilités (SNCF), les Transports publics de l'Agglomération Annemassienne (TP2A), la Régie départementale des transports de l'Ain (RDTA), la Société intercommunale des bus de la région annécienne (SIBRA), la Société des transports de l'agglomération thononaise (STAT) et Transdev Haute-Savoie.

Aucune Communauté tarifaire ne dispose de capitaux propres. Les subventions unireso et les produits du transport unireso sont reversés aux partenaires selon une clé de répartition dynamique calculée à 88.03% pour les tpg (2023 : 88.33%). Les produits du transport Léman Pass sont répartis selon différentes clés de répartition et reversés aux différents partenaires en CHF et en EUR.

Le Groupe n'intègre dans ses comptes que la part des produits et des charges lui revenant proportionnellement.

La gestion des deux communautés tarifaires est attribuée à la société GCT Sàrl, filiale à 100% des tpg.

Les principales données financières relatives aux communautés tarifaires peuvent être résumées comme suit :

En CHF	<u>2024</u>	<u>2023</u>
Ventes tpg de titres de transport unireso	131'365'467	130'102'726
Ventes tpg de titres de transport Léman Pass	13'402'655	12'146'087
Total	144'768'122	142'248'813
Part tpg sur les revenus du transport unireso	125'842'943	123'663'203
Part tpg sur les subventions unireso	46'995'180	40'870'572
Part tpg sur les revenus du transport Léman Pass	15'340'937	14'585'473
Total	188'179'060	179'119'248

La rubrique « Part tpg sur les revenus du transport » est constituée des revenus du transport comptabilisés, hors taxes avec lissage des abonnements annuels.



34 CAUTIONNEMENTS ET GARANTIES

Le tableau suivant présente les garanties données par des tiers aux tpg :

Tiers bénéficiaire	Type de contrat	Type de garantie	De la part de	31.12.2024	31.12.2023	Échéance
En CHF						
BCGE - Genève	Emprunt LT	Caution simple	Etat de Genève	38'835'511	42'561'443	27.05.2025
BCVS - Sion	Emprunt LT	Caution simple	Etat de Genève	8'256'418	9'134'039	28.11.2025
SOGETRAM - Paris (F)	Financement	Caution simple	Etat de Genève	79'441'759	86'528'721	31.12.2038
BCF - Fribourg	Financement LT	Caution simple	Etat de Genève	29'938'555	33'474'930	30.09.2032
Crédit Suisse	Emission obligataire	Caution simple	Etat de Genève	160'000'000	160'000'000	21.05.2035
Crédit Suisse	Plact privé	Caution simple	Etat de Genève	30'000'000	30'000'000	24.05.2027
UBS	Plact privé	Caution simple	Etat de Genève	20'000'000	20'000'000	28.06.2025
Crédit Suisse	Emission obligataire	Caution simple	Etat de Genève	100'000'000	100'000'000	24.02.2032
Crédit Suisse	Emprunt LT	Caution simple	Etat de Genève	68'528'500	71'515'666	31.12.2037
Crédit Suisse	Emission obligataire	Caution simple	Etat de Genève	100'000'000	100'000'000	29.09.2034
UBS	Plact privé	Caution simple	Etat de Genève	40'000'000	0	27.06.2039
BAS	Emprunt LT	Caution simple	Etat de Genève	20'000'000	0	20.12.2034
				695'000'743	653'214'799	

Ci-dessous les garanties données par les tpg :

Tiers bénéficiaire	Type de contrat	Type de garantie	De la part de	31.12.2024	31.12.2023	Échéance
En CHF						
Ville de Genève	Location WC aux arrêts	Garantie loyer	BCGE	1'941	1'941	indéterminée
Ville de Genève	Terrain Bois des Frères	Garantie loyer	BCGE	7'059	7'059	indéterminée
Ville de Genève	Location kiosque Rive (07.04.1998)	Garantie loyer	BCGE	2'400	2'400	indéterminée
Ville de Genève	Location local de repos	Garantie loyer	BCGE	2'004	2'004	indéterminée
Office Cantonal de l'Emploi	Location de services	Caution simple	BCGE	100'000	100'000	indéterminée
Chemin de fer fédéraux	Location local commercial	Garantie loyer	BCGE	44'250	44'250	indéterminée
Chemin de fer fédéraux	Location local commercial	Garantie loyer	BCGE	30'894	30'894	indéterminée
Sauvin Schmidt SA	Location local commercial	Garantie loyer	BCGE	8'885	8'885	indéterminée
Société Immobilière Rue de Cornavin D SA	Location local commercial	Garantie loyer	BCGE	39'000	0	indéterminée
Canon (Suisse) AG Immobilier	Location local commercial	Garantie loyer	BCGE	10'716	0	indéterminée
KEAT SA	Location local commercial	Garantie loyer	BCGE	35'100	0	indéterminée
				CHF	282'250	197'434

35 ENGAGEMENTS

35.1 ENGAGEMENTS DÉCOULANT DE CONTRATS DE LOCATION SIMPLE

Le Groupe est engagé dans divers contrats de bail, principalement pour des locaux et des équipements de bureaux.

Les paiements futurs minimaux à effectuer au titre de contrats non résiliables sont les suivants :

	2024	2023
En CHF	<u>Paiements minimaux</u>	<u>Paiements minimaux</u>
Moins d'un an	625'207	531'260
Plus d'un an mais moins de cinq ans	1'358'528	1'080'253
Plus de cinq ans	11'765	40'001
Total des paiements minimaux	1'995'500	1'651'514

Les valeurs des paiements minimaux de 2023 sont réajustées sur ce tableau, celles publiées sur l'exercice précédent étaient erronées.

Les loyers comptabilisés au compte de résultat se montent à CHF 168'440 (2023 : CHF 230'333).

35.2 ENGAGEMENTS D'ACHAT DE CARBURANT

En septembre 2024, les tpg se sont engagés dans l'approvisionnement en stock carburant pour la période allant de janvier à décembre 2025. La quantité fixée est de 6'000'000 litres pour un montant engagé de plus de CHF 8'500'000.

36 GESTION DES RISQUES

La gestion des risques aux tpg s'inscrit dans une démarche globale et transversale. Son Système de Contrôle Interne est construit conformément à la LTPG, à la LGAF, à la LSGAF, ainsi qu'aux propres règlements en matière de gouvernance définie par le Conseil d'administration.

La politique de gestion des risques des tpg, décrivant les objectifs et l'application des principes de la gestion des risques, est validée par le Conseil d'administration des tpg. Son application est mise à jour régulièrement pour tenir compte de l'évolution du périmètre de l'entreprise. La dernière mise à jour, validée par la Direction le 18 août 2022, est liée à la suppression de la référence à l'ancien domaine d'activité « infrastructures et bâtiments » qui a été dissout.

Le suivi des risques stratégiques, opérationnels et financiers, cotés de manière standardisée au sein de l'entreprise, est fait à travers un tableau de bord par des indicateurs mensuels permettant à la Direction de prendre des mesures en cas de nécessité et d'en informer le Conseil d'administration.



Le reporting des risques majeurs est remis trimestriellement en alternance au Conseil d'administration et à la Commission Audit et Finances. Un reporting annuel des risques majeurs pouvant impacter l'Etat est également transmis au responsable des risques de l'Etat de Genève après consolidation auprès de notre département de tutelle, le Département de la Santé et des Mobilités.

Les risques financiers majeurs identifiés à fin 2024 s'articulent principalement sur les difficultés à respecter le plan financier du contrat de prestations. L'équilibre budgétaire du contrat de Prestations 2020-2024 a été fragilisé par la crise COVID-19 ainsi que la crise énergétique. Pour entamer le nouveau contrat de prestations 2025-2029, les tpg devront gérer d'importants enjeux, dont une augmentation de 30% de l'offre de transport, auxquels s'ajoutent des investissements importants liés à l'électrification de la flotte de véhicules à horizon 2030. L'endettement des tpg sera structurel.

Dans le cadre de leurs activités opérationnelles, les tpg sont exposés à des risques financiers variés, plus précisément au risque de marché (risque de change, risque de taux d'intérêt), au risque de crédit (risque de contrepartie) et au risque de liquidité. La gestion des risques est centrée sur le caractère imprévisible de l'environnement financier et a pour objet d'en minimiser les conséquences négatives potentielles sur les performances financières des tpg.

Les tpg peuvent recourir de manière très limitée aux instruments financiers dérivés pour se couvrir contre ces différents risques, uniquement dans le cadre de transactions d'actifs ou passifs ou de transactions anticipées, en accord avec les politiques susmentionnées.

Le risque de marché provient essentiellement de la fluctuation des monnaies étrangères et des taux d'intérêts.

Le risque de crédit représente le risque qu'une contrepartie ne remplisse pas ses engagements. Les tpg ne sont pas exposés à de fortes concentrations de risque de crédit sur ses disponibilités ni sur ses créances commerciales, lesquelles sont réparties sur différents réseaux.

Le risque de liquidité survient lorsqu'une société rencontre des difficultés à remplir ses obligations associées à des instruments financiers. Ce type de risque est géré en limitant l'exposition à de tels instruments financiers et en faisant coïncider les échéances avec les entrées de trésorerie. De par son entité contrôlante, les tpg n'escomptent pas de difficulté de refinancement.

Depuis l'entrée en force de la Loi sur l'organisation des institutions de droit public (LOIDP), la LTPG ne régle plus les emprunts des tpg, mais leurs garanties y relatives doivent être autorisées par le Conseil d'Etat pour les montants inférieurs à CHF 50 millions ; l'autorisation du Grand Conseil est nécessaire pour les montants dépassant les CHF 50 millions.

36.1 RISQUE DE CRÉDIT

Les tpg ne sont pas exposés à un risque de concentration des débiteurs, de par la diversification de ces derniers (en nombre et nature).

Le risque de crédit des tpg est limité d'une part par la relative bonne notation financière de son principal contributeur, l'Etat de Genève (note 36.2) et d'autre part par un suivi régulier des paiements des débiteurs. En cas de retard, la plateforme de ventes de titre de transport peut être interrompue en ligne de façon immédiate. Enfin, les nouveaux clients sont soumis au préalable à une analyse de solvabilité.

Les prêts accordés au personnel sont garantis par la déductibilité de leur remboursement du versement mensuel du salaire.

Les transactions sur les titres et instruments dérivés sont effectuées auprès d'institutions financières soigneusement sélectionnées.



Les tpg ne sont pas exposés à un risque de crédit sur les liquidités, car les dépôts bancaires servent à effectuer des paiements proches ou sont en cours de rapatriement sur le compte du Cash Pooling de l'Etat de Genève.

Le risque de crédit maximal correspond à la somme de tous les actifs financiers et il se décompose de la manière suivante :

Rubrique	Catégorie	<u>31.12.2024</u>	<u>31.12.2023</u>
Liquidités	Liquidités	9'122'094	10'987'341
Débiteurs d'exploitation	Prêts et créances	57'443'093	31'726'375
Autres actifs circulants	Prêts et créances	17'457'562	25'222'475
Actifs financiers à long terme	Actifs disponibles à la vente	1'488'063	2'178'912
Total		85'510'812	70'115'103

36.2 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque que les tpg éprouvent des difficultés à remplir leurs engagements liés à des passifs financiers ou que les tpg ne remboursent pas leurs dettes ou qu'ils aient des difficultés à souscrire à de nouveaux emprunts repose sur son principal contributeur et garant, l'Etat de Genève, qui bénéficie d'un rating AA+ en 2024. L'Etat de Genève accorde, dans le cadre de la convention du cash pooling, une ligne de crédit de CHF 15'000'000 (voir notes 6 et 7). L'objectif principal de la gestion de liquidité est de garantir le besoin en fonds de roulement en ne dépassant pas la ligne de crédit de CHF 15'000'000 octroyée par l'Etat de Genève.

La planification des besoins en financement sur les investissements du plan financier quinquennal annuel lié au Contrat de prestations se base sur la capacité d'autofinancement de ce même plan. Si ce dernier plan ne dégage pas de flux de trésorerie suffisants, les tpg vont alors recourir aux financements externes. Conformément au Contrat de prestations actuel, l'Etat de Genève octroie des cautions simples pour faciliter les tpg à se refinancer.

Les besoins en financement pour terminer le contrat de prestations actuel (2020-2024) ont été validés par le Conseil d'Etat lors de leur séance tenue le 6 juillet 2022, en vue de l'obtention des cautionnements y relatifs dans le cadre de l'acquisition des véhicules de lignes (L13059) et du refinancement. Les besoins en financement pour le prochain contrat de prestations 2025-2029 ont été validés également par le Conseil d'Administration lors de la séance du 16 décembre 2024.

Les tpg n'ont pas de difficulté à se refinancer sur les marchés des capitaux dans la mesure où ils bénéficient de la garantie de l'Etat.



Le tableau ci-dessous résume les échéances des passifs financiers des tpg sur la base des paiements contractuels non actualisés :

En CHF	Au 31 décembre 2024					Total
	≤ 1 mois	> 1 mois et ≤ 3 mois	> 3 mois et ≤ 12 mois	> 1 an et ≤ 5 ans	Plus de 5 ans	
Emprunts	5'000'000	895'185	89'110'617	113'297'586	485'316'836	693'620'224
Intérêts sur emprunts	50'317	241'564	10'043'310	32'586'303	37'474'142	80'395'637
Créanciers d'exploitation	47'485'997	1'324'603	0	0	0	48'810'600
Autres engagements	7'135'038	1'873'508	40'913'469	7'241'188	0	57'163'204
Echéanciers des emprunts et dettes	59'671'353	4'334'861	140'067'397	153'125'075	522'790'978	879'989'664

En CHF	Au 31 décembre 2023					Total
	≤ 1 mois	> 1 mois et ≤ 3 mois	> 3 mois et ≤ 12 mois	> 1 an et ≤ 5 ans	Plus de 5 ans	
Emprunts	15'000'000	877'486	52'597'716	172'013'282	456'606'941	697'095'425
Intérêts sur emprunts	120'327	265'035	8'961'882	27'587'720	32'265'617	69'200'582
Créanciers d'exploitation	18'089'178	627'141	0	0	0	18'716'319
Autres engagements	8'188'991	1'983'894	49'171'252	8'068'022	0	67'412'159
Echéanciers des emprunts et dettes	41'398'496	3'753'556	110'730'850	207'669'025	488'872'558	852'424'485

36.3 RISQUE DE TAUX

Au niveau de leurs actifs et passifs financiers, les tpg peuvent subir l'effet prix par la variation de la valeur de ces actifs et passifs lorsque les conditions du marché changent. Les tpg ne sont exposés que faiblement au risque de taux d'intérêt, car la dette des tpg est principalement libellée en taux fixe.

Sur le total des frais financiers, l'impact d'une variation d'une hausse d'un point de base de la courbe des taux est de CHF 274'216 (2023 : CHF + 3'565).

Le tableau sur la structure des taux d'intérêts des emprunts et des dettes des tpg :

En CHF	31.12.2024	31.12.2023
Emprunts et dettes à taux partiellement variables	14'587'551	17'215'337
Emprunts et dettes à taux fixes	679'032'673	679'880'088
Structure des taux d'intérêts et emprunts et dettes	693'620'224	697'095'424

Les emprunts à taux partiellement variables représentent environ la moitié de la dette auprès de la Société Générale et du Crédit foncier de France.



36.4 RISQUE DE CHANGE

Les tpg contractent de façon régulière des engagements en euro envers leurs fournisseurs. Ils sont alors exposés au risque de change découlant des fluctuations des taux de change entre l'euro et le franc suisse. Le risque est limité par des encaissements de factures en euro.

Dans ce cadre, les tpg peuvent souscrire ponctuellement des contrats de change à terme avec leur(s) banque(s) qui peuvent se transformer, lorsque l'échéance de l'engagement est reportée, en swaps de devises (EUR/CHF). Une petite partie des factures fournisseurs en euro est couverte par des achats au comptant selon l'opportunité.

Aucun instrument dérivé de change n'était ouvert aux 31 décembre 2024 et 2023.

Les impacts d'une variation du taux de change CHF/EUR de 20% toute chose étant égale par ailleurs, seraient de CHF 722'594 sur le compte de résultat (2023 : CHF 1'151'477).

36.5 HIÉRARCHIE DE JUSTE VALEUR

Les tpg utilisent la hiérarchie suivante pour déterminer et indiquer la juste valeur des instruments financiers par méthode d'évaluation :

Niveau 1 : Actifs et passifs financiers qui sont négociés sur des marchés actifs et liquides, dont la juste valeur correspond aux cours du marché ;

Niveau 2 : Actifs et passifs financiers qui ne sont pas négociés sur des marchés actifs et liquides, mais dont la juste valeur est établie sur la base des prix de transactions observables sur les marchés, directement comme prix de référence ou indirectement ;

Niveau 3 : Actifs et passifs financiers dont la juste valeur ne peut être établie sur la base de données observables du marché mais, par exemple, par des analyses de flux de trésorerie non fondées sur des prix de transactions observables sur les marchés.

Aux 31 décembre 2024 et 2023, seuls les actifs financiers disponibles à la vente étaient comptabilisés à la juste valeur, évalués selon une hiérarchie de niveau 3 (voir note 13).

36.6 JUSTE VALEUR

La juste valeur des actifs et des passifs financiers représente le montant auquel un instrument financier pourrait être échangé lors d'une transaction courante entre parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence normale.

La valeur comptable des liquidités, débiteurs d'exploitation, comptes courants, prêts, créanciers d'exploitation, autres créances, et engagements, emprunts et dettes à court-terme correspond à une approximation raisonnable de leur juste valeur en raison de l'échéance à court terme de ces instruments et du risque de crédit.

La juste valeur des emprunts et dettes à long terme est estimée par actualisation des flux de trésorerie futurs en utilisant la courbe zéro-coupon, tandis que la partie optionnelle des emprunts avec options, est évaluée par le modèle de Black & Scholes.



37 COMPARAISON AVEC LE BUDGET (NON AUDITÉ)

En CHF	Budget Groupe 2024	Réel Groupe 2024	Réel Groupe 2023
REVENUS DES TRANSPORTS	157'904'930	156'549'017	152'789'098
CONTRIBUTION UNIRESO	47'944'260	46'995'180	40'870'572
CONTRIBUTION DE L'ETAT DE GENEVE	272'467'400	283'367'400	273'982'335
CONTRIBUTION DE LA CONFEDERATION	9'917'093	12'274'937	13'368'212
CONTRIBUTION DES COMMUNES ET DES TIERS	29'106'224	24'133'649	19'363'745
PRODUITS D'EXPLOITATION DIVERS	18'341'916	23'199'467	18'729'030
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	535'681'823	546'519'651	519'102'992
FRAIS DE PERSONNEL	292'187'889	305'143'823	285'632'644
FRAIS DE VEHICULES	38'492'127	40'651'041	36'856'939
FRAIS DE BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS FIXES	25'957'060	25'553'897	24'077'669
SOUS-TRAITANCE DE TRANSPORT	65'854'436	66'861'107	64'611'151
CHARGES D'EXPLOITATION DIVERSES	39'248'203	37'192'068	34'058'925
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	64'047'413	61'838'673	61'215'965
PERTES SUR CONSTATS ET DEBITEURS	2'540'500	4'119'559	2'288'072
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	528'327'627	541'360'167	508'741'364
RESULTAT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION	7'354'196	5'159'483	10'361'627
PRODUITS FINANCIERS	522'000	2'097'634	1'722'713
CHARGES FINANCIERES	12'457'211	10'620'502	14'688'698
QUOTE-PART DANS LE RESULTAT DES SOCIETES ASSOCIEES	0	251'297	19'330
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	-4'581'015	-3'112'087	-2'585'028

38 EVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE

Aucun événement postérieur à la date de clôture avec impact sur l'exercice 2024 n'est à relever.